

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONFERENCE DE L'UNION**  
**Trentième session ordinaire**  
**28 - 29 janvier 2018**  
**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**Assembly/AU/3(XXX)**  
Original : anglais

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA DÉCISION Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) SUR  
LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE (UA)**

## **RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION ASSEMBLY/AU/DEC.635 (XXVIII) SUR LA REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE (UA)**

### **I. CONTEXTE**

1. Le présent rapport donne un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision Assembly/AU635(XXVIII) de la Conférence et un résumé des propositions d'application de la réforme qui seront discutées lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA en janvier 2018.

2. La décision de la Conférence de l'UA de janvier 2017, Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII), sur *la réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA)*, définit un programme de réforme global de l'UA. Il vise à repositionner fondamentalement l'organisation pour répondre aux besoins contingents de ses États membres et du continent et identifie les priorités clés de réforme suivantes:

- mettre l'accent sur les priorités clés ayant une portée continentale;
- restructuration institutionnelle de l'Union africaine afin de répondre à ces priorités;
- connecter l'Union africaine à ses citoyens;
- gérer les affaires de l'Union africaine de façon efficace, aux niveaux politique et opérationnel;
- financer l'Union africaine de manière durable et en assurant sa pleine appropriation par les États membres.

3. La décision de la Conférence sur la réforme constitue un cadre pour la transformation de l'Union africaine en une organisation efficace et performante qui offre des services aux citoyens africains. Se basant sur ce cadre, des propositions d'exécution détaillées sont en cours d'élaboration.

4. La décision de réforme tenait compte des précédentes propositions de réforme, notamment de l'audit Adedeji de 2007, qui contenait des recommandations approfondies et ambitieuses sur la manière d'améliorer l'efficacité de l'Union dans sa globalité. Cependant, la plupart d'entre elles n'ont jamais été mises en œuvre.

### **II. MANDAT, APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE ET PRINCIPES**

5. Sur la base des défis de mise en œuvre antérieurs et de l'importance stratégique du programme de réformes, la Conférence de l'UA a décidé de superviser le processus de réforme. La décision de réforme a désigné le président Paul Kagamé pour superviser le processus de mise en œuvre. Il a également précisé qu'il travaillerait avec deux autres chefs d'État, le président en exercice de l'Union en 2016, le président Idriss Deby, et le président en exercice de l'Union en 2017, le président Alpha Conde.

6. La Conférence a également demandé au président Kagamé de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) lors de chaque session ordinaire de la Conférence.

*Chefs d'État superviseurs*

7. Les chefs d'État superviseurs se sont réunis à plusieurs reprises et ont poursuivi les consultations avec divers États membres.

*La création de l'Unité de mise en œuvre de la réforme*

8. La Conférence de l'UA avait également demandé à la Commission de l'UA de mettre en place au sein du Bureau du Président, une Unité de mise en œuvre de la réforme.

9. Placée sous la supervision du président de la Commission de l'UA, et en étroite collaboration avec le Vice-président, l'Unité de mise en œuvre de la réforme est chargée de coordonner la mise en œuvre de la décision de l'UA sur la réforme institutionnelle. Le chef de l'Unité de mise en œuvre de la réforme, Prof. Pierre Moukoko Mbonjo, ancien ministre des Relations extérieures de la République du Cameroun et son adjointe, Mme Ciru Mwaura de la République du Kenya ont pris leurs fonctions entre septembre et octobre 2017 et travaillent en étroite collaboration avec les départements et directions de l'UA sur l'élaboration des propositions de réforme qui seront soumises à la Conférence en janvier 2018.

10. Le recrutement du personnel administratif d'appui est en cours, alors que celui du personnel professionnel se déroulera en janvier 2018.

*Les principes de la mise en œuvre*

11. Le processus de mise en œuvre de la réforme respecte les principes suivants:

- la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) dans le cadre de l'Acte constitutif;
- la supervision par la Conférence, du processus de mise en œuvre de la réforme;
- la livraison des résultats dans les délais fixés par la Conférence de juillet 2017;
- s'appuyer sur les processus existants pour accélérer la livraison des résultats;
- des propositions élaborées en collaboration avec des parties prenantes internes/clés afin d'en garantir l'appropriation;

### III. LES PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DEVANT ETRE EXAMINEES PAR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UA EN JANVIER 2018

12. Conformément à la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de la Conférence de l'UA (juillet 2017), 8 propositions de mise en œuvre de la réforme doivent être discutées lors du Sommet de janvier 2018. Il s'agit de::

- a) le sommet ordinaire aura désormais lieu en janvier, avec une réunion de coordination UA-CER en juin/juillet;
- b) la troïka des présidents en exercice de l'UA établie par l'élection à la fois du nouveau président et du président entrant en 2019;
- c) le cadre de la tenue des sommets de partenariat examiné;
- d) des propositions pour un mécanisme visant à assurer que les décisions juridiquement contraignantes sont mises en œuvre sont prêtes pour discussion et adoption;
- e) la proposition d'un mécanisme de sanctions renforcé est prêt pour discussion et adoption; (voir Section V) ;
- f) les propositions de quotas pour la participation des femmes et des jeunes et du secteur privé, sont prêtes pour discussion et adoption;
- g) l'audit des goulots d'étranglement et des dysfonctionnements bureaucratiques est terminé;
- h) des propositions initiales pour la revue des organes clés, la répartition du travail entre la CUA et les CER/RM ou, et pour des biens et services publics à l'échelle continentale, sont prêtes pour la discussion.

13. Cinq (5) propositions supplémentaires de mise en œuvre de la réforme axées sur le financement de l'Union ont été incluses. Celles-ci concernent:

- a) une décision sur l'élargissement formelle du Comité des dix ministres des Finances à un Comité de 15 (F15) ;
- b) une décision sur le rôle de contrôle budgétaire du F10 et l'adoption d'un ensemble de «règles d'or», établissant des principes clairs de gestion financière et de responsabilité ;
- c) une décision sur l'utilisation des fonds excédentaires du prélèvement de 0,2% sur les importations admissibles, conformément aux recommandations d'août 2017 des ministres des Finances; et
- d) l'adoption de l'Instrument du Fonds pour la paix dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision de Kigali sur le financement.

#### IV. LES PROPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

14. Cette partie résume les principales questions de mise en œuvre et, le cas échéant, les options à examiner et les décisions à prendre pour chaque proposition de mise en œuvre. Les décisions détaillées figurent à l'Annexe 1.

##### **Priorité 1: PRIORITÉS CLÉS AYANT UNE PORTÉE CONTINENTALE**

15. La Conférence a demandé la formulation de propositions initiales sur la question de la répartition du travail:

*Priorité 1.1: Il devrait y avoir une répartition claire du travail et une collaboration effective entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER), les Mécanismes régionaux (MR), les États membres et d'autres institutions continentales, conformément au principe de subsidiarité.*

16. À cet égard, le président de la Commission a tenu deux réunions avec les chefs exécutifs des CER. L'Unité de la mise en œuvre de la réforme a également tenu une séance de travail avec les agents de liaison auprès de l'Union africaine.

17. Des propositions détaillées sur la répartition du travail seront élaborées en 2018, mais en attendant, les quatre observations suivantes peuvent être faites:

- a) la question de la répartition du travail entre l'UA, les CER et les MR fait l'objet de nombreuses études et débats depuis des décennies ;
- b) il existe un large consensus sur la nécessité de réduire le nombre des CER et des MR et de rationaliser et d'harmoniser leur travail;
- c) il existe un consensus sur le fait que la situation actuelle de chevauchement des mandats, de duplication et de gaspillage des ressources et d'impact dispersé au niveau de l'UA, des CER et des MR est un sujet de profonde préoccupation et devrait être examinée;
- d) il existe un consensus sur le fait que la question de subsidiarité et le Traité d'Abuja devraient servir de base à l'élaboration de tout cadre permettant une répartition efficace du travail.

18. Un consensus se dégage sur le fait que l'UA devrait:

- a) apporter une orientation stratégique globale aux CER et aux autres institutions continentales;
- b) prendre l'initiative de coordonner l'élaboration des politiques et priorités continentales globales;
- c) élaborer des normes et standards continentaux;
- d) coordonner le suivi, le contrôle et le système général de rapport sur la mise en œuvre des priorités continentales convenues; et

- e) être responsable de la coordination de la formulation des positions africaines communes et de leur expression.

19. Nonobstant le grand nombre de consensus sur les questions sus-évoquées, il est extrêmement difficile d'établir une répartition du travail efficace. C'est ce qui a donné lieu à l'examen de la question essentielle ci-après:

*Quels sont les obstacles à l'établissement et à l'application d'une division efficace du travail?*

20. L'absence d'un système de planification conjointe, de financement conjoint et d'engagement conjoint avec les États membres et les partenaires au niveau de l'UA, des CER et des MR signifie qu'il n'existe aucun moyen concret d'appliquer une disposition sur la division du travail. Le fait que l'UA, les CER et les MR prévoient séparément, budgétisent séparément et mobilisent des ressources séparément explique les niveaux élevés de chevauchement, de duplication et de gaspillage.

21. Au vu de ce qui précède, d'aucuns ont pensé que le seul moyen efficace de faire respecter une division du travail convenue est de s'accorder sur les points suivants:

- a) l'élaboration d'un plan à moyen terme, aligné sur les priorités UA-CER;
- b) l'élaboration d'un plan de financement continental pour le plan à moyen terme (y compris les lignes budgétaires pour l'UA, des CER, les MR et des autres institutions continentales);
- c) un engagement commun des États membres et des partenaires ;
- d) un rapport de suivi devant être présenté par la CUA lors de la réunion de coordination annuelle UA/CER /MRM. Chaque CER/RM fournira des rapports intérimaires réguliers pour renseigner la préparation du rapport consolidé UA-CER-RM ;
- e) un mécanisme de coordination solide destiné à appuyer la réalisation de ce qui précède. À cet égard, la décision qui consiste à tenir une réunion de coordination en juin / juillet sur les questions de coordination entre l'UA et les CER contribuera grandement à améliorer la coordination générale.

22. Au cours de la prochaine phase, il s'agira d'associer les CER et les autres parties prenantes à l'étude de la faisabilité de ces solutions ainsi que d'autres afin d'élaborer des propositions qui surmontent les obstacles pratiques à l'établissement d'une répartition du travail efficace.

**Priorité 2: RESTRUCTURATION INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE  
AFIN DE RÉPONDRE AUX PRIORITÉS RETENUES**

23. La Conférence a demandé de formuler des propositions initiales pour la revue des organes et des institutions clés:

- 2.1: *Le NEPAD devrait être pleinement intégré au sein de la Commission de l'UA en tant qu'agence de développement de l'Union africaine, conformément aux priorités convenues ;*
- 2.2 : *Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) devrait être renforcé pour suivre la mise en œuvre et superviser le suivi et l'évaluation dans les principaux domaines de gouvernance du continent ;*
- 2.3 : *Les rôles et les fonctions de des organes judiciaires de l'Union africaine et du Parlement panafricain devraient être revus et clarifiés, et les progrès réalisés à ce jour évalués ;*
- 2.4 : *Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) devrait être réformé afin de répondre aux ambitions prévues dans son Protocole, renforçant ainsi ses méthodes de travail et son rôle à jouer dans la prévention des conflits et la gestion des crises.*

24. Au cours de la période considérée, les premières conclusions ont été élaborées en ce qui concerne le NEPAD et sa structure de gouvernance. Une première réunion s'est tenue avec le Conseil de paix et de sécurité. Le CPS est déjà en train de revoir ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité, son impact, conformément à son mandat.

25. Les premiers résultats concernant le MAEP, les organes judiciaires, le PAP et le CPS seront élaborés au cours des trois prochains mois.

2.1: ***Le NEPAD doit être pleinement intégré à la Commission en tant qu'agence de développement de l'Union africaine, conformément aux priorités convenues et fondé par un cadre renforcé de suivi des résultats***

26. La Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) appelle à la transformation du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine. Une Commission de l'UA et un groupe de travail technique du NEPAD ont été constitués pour élaborer des options pour les priorités programmatiques, les modalités juridiques, les modèles de financement et de gouvernance de l'Agence.

27. Les principes de conception fondamentaux suivants ont éclairé le processus:

- Résultats, optimisation des ressources et reddition de comptes
- Services souples et rapides
- Coordination avec les CER et d'autres institutions continentales
- Financement durable

28. Un document plus détaillé décrivant les recommandations du Groupe de travail est disponible. Cette section se concentre sur le modèle de gouvernance.

## **Modèle de gouvernance**

**29.** La formulation de la version anglaise de la décision 635 varie de la formulation française. Une de ces variations concerne l'intégration du NEPAD dans la Commission de l'Union africaine. L'autre version fait référence à l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA.

**30.** Les deux versions ont des implications différentes en matière de gouvernance. Nous avons élaboré des options à prendre en compte dans les deux versions.

## ***Status quo***

**31.** Le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HOSG) fait rapport chaque année à la Conférence sur les progrès accomplis.

- cinq membres fondateurs avec des sièges permanents ;
- 15 membres soumis à une rotation tous les 2 ans ;
- un Comité directeur composé de représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement, se réunit également au niveau des ministres et des experts et comprend les représentants des CER, de la BAD, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

## ***Dispositions en matière d'établissement de rapports***

**32.** Il existe deux processus parallèles d'établissement de rapports:

- le NEPAD rend compte au Comité directeur qui rend compte à son tour au Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement, qui rend compte ensuite à la Conférence;
- la Commission de l'UA fait également rapport au Conseil exécutif qui rend compte à la Conférence.

## **Intégration dans les structures et les processus de l'UA**

**33.** Cette intégration implique que la structure de gouvernance devrait être intégrée dans la structure globale de l'Union africaine et fonctionner dans le cadre des orientations stratégiques générales et sous l'autorité de la Conférence. Les modèles de gouvernance proposés fonctionneront à deux niveaux: les chefs d'État et de gouvernement et les ministres. La gestion quotidienne de l'Agence relève de la responsabilité des structures de direction. Les dispositions liées à la gestion exécutive ne sont pas présentés dans ce rapport.



34. Quatre options sont proposées, par ordre de préférence, comme suit:

**Option 1: Un Conseil de gouvernance réduit composé des chefs d'État et de gouvernement avec la participation des CER**

35. La Conférence de l'UA fournit une orientation stratégique générale et délègue la supervision à:

**A. Conseil de gouvernance**

- Il est composé de 18 membres (2 Chefs d'Etat et de gouvernement de chaque région représentant l'UA et 8 Présidents de CER).
- Il rend compte chaque année à la Conférence des progrès réalisés.
- Le principe de rotation s'applique à tous les États membres comme suit:
  - Tous les États membres ont un mandat de deux (2) ans.
  - 5 membres fondateurs restent en place pour une période transitoire de deux ans.
- Dispositions transitoires pour les membres fondateurs:
  - Pour assurer la continuité et capitaliser sur la mémoire institutionnelle, il est recommandé que les cinq membres fondateurs du NEPAD siègent au Conseil de gouvernance les deux premières années. Pendant cette période de transition, le Conseil de gouvernance sera composé de 23 membres. À la fin de la période de transition de deux ans, le Conseil sera de nouveau composé de 18 membres.

**B. Comité directeur ministériel**

- le Comité ministériel rend compte au Conseil de gouvernance;
- il est composé de 18 membres (2 ministres de chaque région de l'UA et 8 chefs exécutifs des CER);
- il est présidé par le Président de la Commission de l'UA.

**Option 2: Conseil hybride (Chefs d'État et de gouvernement, CER et professionnels de haut niveau, personnalités de la société civile et du secteur privé)**

36. La Conférence de l'UA fournit une orientation stratégique globale et délègue la supervision à un Conseil de gouvernance.

#### **A. Conseil de gouvernance**

- il est composé de 18 membres : un (1) chef d'État ou de gouvernement de chaque région représentant l'UA, 8 présidents de CER, une (1) personnalité professionnelle ou du secteur privé de haut niveau de chaque région) ;
- il rend compte chaque année à la Conférence des progrès réalisés ;
- le principe de rotation appliqué à tous les membres est le suivant:
  - les présidents des CER doivent servir en fonction des limites de leur mandat de président de CER ;
  - tous les autres membres ont un mandat de deux (2) ans.

#### **B. Comité directeur ministériel**

- le Comité ministériel rend compte au Conseil de gouvernance ;
- il est composé de 18 membres (un (1) Ministre de chaque Région de l'UA, huit (8) Directeurs exécutifs des CER, une (1) Personnalité de haut niveau du secteur privé ou professionnel de chaque Région de l'UA) ;
- il est présidé par le Président de la Commission de l'UA.

*Points positifs de cette option:* Elle maintient la participation politique des États membres tout en tirant profit des compétences professionnelles au Conseil de gouvernance

#### **Option 3: Un Conseil de gouvernance élargi composé des chefs d'État ou de gouvernement avec la participation des membres permanents et des CER**

**37.** La Conférence de l'UA fournit une orientation stratégique globale et délègue le suivi et la supervision à un Conseil de gouvernance

#### **A. Conseil de gouvernance**

- il se compose de 28 membres (5 membres fondateurs, 3 États membres de chaque région représentant l'UA et 8 présidents de CER) ;
- il rend compte chaque année à la Conférence des progrès réalisés ;

- cinq membres fondateurs sont membres permanents du Conseil de gouvernance ;
- le principe de rotation s'applique à tous les autres membres du Conseil des gouverneurs comme suit:
  - 15 membres ont un mandat de 2 ans.

#### **B. Comité directeur Ministériel**

- le Comité Ministériel rend compte au Conseil de gouvernance ;
- il est composé de 28 membres (3 Ministres de chaque Région de l'UA, 5 Ministres des Etats membres fondateurs, et 8 Directeurs exécutifs des CER) ;
- Il est présidé par le Président de la CUA.

*Points négatifs de cette option:* Une taille importante et plusieurs niveaux supérieurs (Conseil de gouvernance des Chefs d'Etat et Comité directeur ministériel), ce qui pourrait mener à un processus décisionnel trop bureaucratique

#### **Intégration à la Commission de l'UA,**

A. Cela implique une structure de gouvernance fonctionnant sous l'orientation stratégique globale de la Conférence mais sous l'autorité du Président de la Commission de l'Union africaine. Deux options sont proposées, **par ordre de préférence**, comme suit:

#### **Option 1: Un Conseil de Gouverneurs composé des CER, de professionnels de haut niveau et de personnalités du secteur privé**

- Aucun Conseil de gouvernance de chefs d'État ou de gouvernement et aucun Comité directeur ministériel.
- Un Conseil des gouverneurs de 13 membres, composé de représentants des secteurs professionnel et privé de haut niveau et CER (5 membres représentant chacune des régions de l'UA et 8 chefs exécutifs des CER).
- Membres du Conseil avec un mandat de 4 ans (c'est-à-dire la durée du mandat de la Commission de l'UA).
- Un Comité exécutif chargé de la mise en œuvre et du contrôle opérationnels, présidé par le président de la Commission de l'Union africaine.

*Points positifs* : structure de supervision technocratique allégée pouvant assurer une supervision programmatique et fiduciaire approfondie. Participation des CER.

*Points négatifs*: Aucune représentation des États membres.

### **Option 2: Conseil hybride (Ministres et CER)**

B. La Conférence de l'UA fournit une orientation stratégique globale et délègue la supervision à un Conseil de gouverneurs composé de 13 membres qui rend compte annuellement à la Conférence des progrès accomplis.

- Un Conseil de gouverneurs composé de 13 membres (1 ministre de chacune des cinq régions et 8 directeurs de CER).
- Les membres du Conseil sont mandatés pour 4 ans (ce qui équivaut à la durée du mandat de la Commission de l'UA).
- Un Comité exécutif chargé de la mise en œuvre et du contrôle opérationnels, présidé par le Président de la Commission de l'UA.

*Points positifs*: Maintien de la participation politique des États membres tout en mettant à profit les compétences professionnelles au sein du Conseil des gouverneurs et assure la participation aux CER.

*Points négatifs*: Ne bénéficie pas des compétences et de l'expertise que les personnalités du secteur privé ou professionnel pourraient fournir.

### **Priorité 3: CONNECTER L'UNION AFRICAINE À SES CITOYENS**

**38.** La Conférence a demandé de formuler des propositions sur les quatre questions suivantes : **les quotas pour les femmes et les jeunes, le renforcement de la participation du secteur privé et des biens et services publics à l'échelle du continent**:

*Priorité 3.1: « La Commission devrait établir des quotas pour les femmes... dans toutes ses institutions ».*

#### **Contexte**

**39.** En dépit de progrès significatifs, la Commission de l'UA n'a pas été en mesure d'atteindre son objectif d'assurer la parité hommes-femmes dans tous les postes fonctionnels au sein de la Commission de l'UA à l'année 2015. Il est proposé de fixer une nouvelle date, 2025, pour l'atteinte de la même cible.

**40.** La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est l'un des principes qui guident l'Union africaine. Il est consacré à l'article 4 L de l'Acte constitutif et jette les bases de la mise en œuvre de politiques et d'actions qui

favorisent la parité hommes-femmes dans l'emploi et l'égalité des chances dans les processus organisationnels.

**41.** L'emploi est régi par deux documents politiques importants: les Modalités des élections et le Statut et Règlement intérieur du personnel (RI). Tandis que le premier maintient clairement la parité hommes-femmes comme une condition préalable à l'élection des représentants, le RI quant à lui est silencieux sur cette disposition constitutionnelle. En effet, il ne prévoit pas de quota pour les femmes et fait tout au plus référence à l'égalité des chances. À ce jour, la promotion de la parité hommes-femmes a été laissée à la discrétion ou à l'utilisation des pouvoirs exécutifs des décideurs, de sorte que la mise en œuvre de ce principe n'a donc pas été systématique.

**42.** Le RI du personnel de l'UA guide toutes les mesures de gestion concernant l'ensemble des décisions en matière de dotation en personnel, du recrutement à la séparation. Il s'agit là, par conséquent, du point de départ de la concrétisation de l'engagement organisationnel en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la création des conditions propices à un environnement de travail sensible au genre.

**43.** Mettre le RI du personnel de l'UA à contribution est donc la voie à suivre *pour atteindre les quotas*. La version en vigueur de ce document a été adoptée en juillet 2010 et était la principale garantie que les pratiques de recrutement et les conditions d'emploi soient inclusives en termes de genre. Il a fait l'objet d'un examen et ce processus offre une occasion unique d'améliorer la politique en la matière, afin de répondre aux attentes actuelles et futures en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'UA.

**44.** Comme cela existe depuis 2012, la mise en œuvre du principe de parité dans le recrutement des fonctionnaires n'induit aucun coût financier supplémentaire ou transaction administrative au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'équilibre géographique de l'emploi ou diversifier les bases de compétence.

#### **Décisions et autres textes existants qui prévoient l'égalité entre les hommes et les femmes à l'Union africaine**

- **Article 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine:** *la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (article 4L) ;*
- **Modalités des élections des représentants élus de l'UA** *qui prévoient une représentation égale des hommes et des femmes ;*
- **Article 9 du Protocole de Maputo:** *Les États garantiront une représentation et une participation égales des femmes dans toutes les structures de prise de décision ;*
- **Disposition 5 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique:** *Élargir et promouvoir le principe de la parité hommes-femmes adopté en ce qui concerne la Commission de l'Union africaine, à tous les autres organes de l'UA, y compris son programme NEPAD, aux CER, et aux niveaux national et local en*

*collaboration avec les partis politiques et les parlements nationaux de nos pays ;*

- **Engagement 1 de la Politique Genre de l'UA :** *Mettre en application le principe 50/50 de l'UA sur la parité hommes-femmes et de représentation dans toutes les structures, les politiques opérationnelles et les pratiques, veiller à ce que les objectifs de parité hommes-femmes soient atteints et que les perspectives de genre soient incorporées dans la vision stratégique et la mission de l'UA. Réaliser une parité totale à l'horizon 2015 ;*
- **Statut et Règlement du personnel de l'UA:** *Les règles 6.4 (a, b, d - Critères de recrutement), 27.5 (Conditions d'emploi), 28 (1 & 2 Recrutement), 54 (f) (Composition des Comités consultatifs mixtes), 20.5 (Indemnités de logement), 22.1 et 22.5 (Allocation du conjoint, 29.1 (Statut en cas de mariage avec un membre du personnel), 39.2 et 39.3 (Éligibilité aux congés), 40.2 (Congé de compassion), 41.4 (Congé de paternité) , 49.2 (Voyage pour personnes à charge éligible), 50.2 (Frais de rapatriement en cas de décès) ;*
- **Articles 2 (11), 3 (6), 8 (1), 21 (2) et 29 (3) de la Charte africaine sur la démocratie les élections et la gouvernance:** *Promeut l'égalité entre les hommes et les femmes, la parité hommes-femmes, ainsi que la participation totale et active des femmes aux processus de gouvernance et de développement et dans les institutions privées et publiques.*

**45.** Les actions suivantes peuvent être envisagées pour faire *appliquer les quotas fonctionnent.*

- a) **Établir un objectif de parité 50/50 à atteindre d'ici 2025 et élaborer une politique de parité hommes-femmes pour en orienter la mise en œuvre.** La Politique Genre de l'UA de 2009 a fixé la date cible de 2015 pour réaliser la parité ;
- b) **Amender les Statut et Règlement du personnel** en identifiant et en corrigeant les importantes lacunes politiques qui entravent la capacité de l'UA à recruter et à retenir des femmes. Ce processus peut s'effectuer de manière progressive en tenant compte des réalités et des contraintes liées à l'accord du pays hôte et aux opportunités budgétaires ;
- c) **Formuler des procédures opérationnelles standard** pour définir une trajectoire d'évolution ascendante pour les femmes dans les domaines fonctionnels organisationnels ;
- d) **Mettre en œuvre un programme de promotion des femmes et de développement des talents** pour renforcer les capacités et favoriser progressivement une culture organisationnelle favorable à la diversité non seulement culturelle et linguistique, mais qui met aussi en place des règles de jeu égales pour les femmes et en rompant avec le sexisme ;

- e) **Élaborer une stratégie réalisable** pour identifier et recruter des femmes, en particulier dans les cadres intermédiaires et les domaines techniques spécialisés. Cette stratégie devrait s'appuyer sur les meilleures pratiques dans des organisations similaires, la volonté de l'UA d'innover en fonction des réalités uniques de l'UA et appuyée par un plan clair de suivi et de rapport et de relève. Par exemple, l'emploi des conjoints, la mise à jour des descriptions de postes de travail, les foires de recrutement, les indemnités et la flexibilité des conditions de travail sont des avantages immédiats à envisager ;
- f) **Étoffer les sections qui traitent du personnel dans le rapport annuel du Président de la Commission** pour inclure une analyse plus systématique des actions en cours et des obstacles à éliminer ;
- g) **Des quotas doivent s'appliquer aux postes de niveau ambassadorial, consultatif, et de représentations conjointes UA-ONU**, étant donné leur rôle important dans la définition de la culture, des politiques et des priorités organisationnelles. Les nominations politiques sont la prérogative du Président de la Commission et offrent donc une plus grande flexibilité dans le recrutement des femmes candidates ;
- h) Bien que ces postes soient laissés à la discrétion du Président, les désignations et nominations doivent obéir à une politique de recherche ouverte en vue d'accroître le nombre de candidatures féminines, et par conséquent les chances globales de sélection des femmes ;
- i) **Les changements transformationnels vers l'application des quotas** : l'UA a tracé la voie en exigeant une parité 50/50 dans tous les postes élus. Il reste encore du chemin à faire pour prendre en compte et introduire la notion de « **Quotas zébrés** », notamment pour les postes supérieurs. Dès lors, la parité au lieu d'être incluse dans les chiffres globaux, le serait de manière soit rotative aux positions, soit séquentielle.

## Recommandations

- a) la Commission doit veiller à ce que la parité hommes-femmes ou la représentation égale à tous les postes fonctionnels (permanents, à court terme et à durée déterminée) et à tous les niveaux de la hiérarchie de la Commission de l'UA (Commission et organes) d'ici à 2025 ;
- b) la Commission doit formuler des propositions de modification du Statut et du Règlement du personnel pour intégrer un engagement en faveur de la représentation paritaire des femmes et des hommes à tous les postes fonctionnels et une politique visant à en opérationnaliser la mise en œuvre d'ici 2025 ;
- c) la Commission doit veiller à ce que la parité soit appliquée dans les postes de directeurs et de chefs de division;

- d) des progrès réalisés pour atteindre l'objectif de parité seront présentés dans le cadre du rapport annuel du Président de la Commission et incluront des mesures visant à relever les défis.
- La Conférence adopte le projet de décision figurant à l'annexe 1 pour : fixer une nouvelle date pour la parité homme-femme, faire en sorte que ces recommandations se transforment en une politique sur la base de laquelle le Statut et le Règlement du personnel seront amendés pour concrétiser les objectifs, les délais et les actions nécessaires à la promotion de l'égalité d'accès des femmes à l'emploi et à la création d'un environnement de travail sensible au genre, et prévoir des évaluations et des rapports réguliers.

*Priorité 3.2: « La Commission devrait établir des quotas pour les jeunes... dans l'ensemble de ses institutions ».*

## Contexte

46. En dépit de certaines augmentations signalées, la représentation des jeunes à la CUA reste faible. En témoigne le fait que **moins de 18% des membres du personnel de la Commission ont actuellement moins de 35 ans et que seulement 7% du personnel des catégories professionnelles ont moins de 35 ans**. Contrairement au cas des femmes, **l'on n'a pas fixé de quota spécifiques pour la représentation des jeunes**.

47. Décisions et textes existants qui prévoient la représentation des jeunes à l'Union africaine

- L'article 11 de la Charte africaine de la jeunesse relève la participation non garantie des jeunes dans toutes les sphères de la société et impose la mise en place de politiques et de programmes de volontariat des jeunes à tous les niveaux, comme une forme importante de participation des jeunes et un moyen de formation entre les pairs.
- La décision de la Conférence de l'UA - Assembly/AU/Dec.363 (XVII) de 2011 – sur «l'accélération de l'autonomisation des jeunes pour un développement durable en Afrique» donne mandat à la Commission de travailler à améliorer les structures qui lui **permettent de relever efficacement les défis auxquels les jeunes font face en Afrique**.
- La décision de la Conférence de l'UA (Assembly/AU/Dec.601 (XXVI) de janvier 2016 sur le thème de l'année 2017, à savoir, « **Tirer profit de la dividende démographique en investissant dans la jeunesse** », ainsi que la feuille de route pour la mise en œuvre de ce thème 2017.
- Le Plan d'Action de la Décennie Africaine de la Jeunesse appelle à un agenda continental d'intégration des jeunes dans les objectifs de développement et les programmes de promotion de l'autonomisation des jeunes.



- Le Guide de la CUA d'intégration de la jeunesse – Il s'agit d'un guide global permettant d'assurer une approche coordonnée d'orientation des départements de la CUA sur l'intégration de la jeunesse au niveau des personnes, des politiques, des programmes et des institutions.

### **Contexte institutionnel**

**48.** Des mesures ont été prises délibérément pour accroître la représentation des jeunes au sein de la CUA, avec un impact insignifiant en raison de l'absence d'un mécanisme de planification et de suivi spécifique.

**49.** La Division des ressources humaines et du développement des jeunes de la CUA est la principale force qui fait avancer le programme d'autonomisation des jeunes pour le continent. Établie en 2004 en tant que structure visant à attirer l'attention et les ressources sur les besoins non satisfaits en matière d'investissement stratégique dans la jeunesse, la Division a été conçue comme un bureau transversal favorisant le développement et l'autonomisation des jeunes au sein de la CUA.

**50.** La Division de la jeunesse est responsable de la coordination de la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, un document politique continental qui soutient les politiques, programmes et actions pour le développement des jeunes en Afrique. Les chefs d'État africains ont approuvé la charte de la jeunesse en 2006 et en 2008 un programme d'action; le Plan d'action de la Décennie de la jeunesse (2009-2018) a été élaboré et approuvé par les chefs d'État africains.

**51.** On estime que plus de 65% de la population africaine à moins de 35 ans ; il est donc impératif que l'attention continentale s'oriente vers l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes visant à exploiter ce potentiel des jeunes. Consciente de ce besoin, la Division de la Jeunesse de la CUA a commencé à amplifier ses stratégies d'engagement des jeunes par des approches directes. En conséquence, l'appel à candidatures en 2017 pour le Corps des Jeunes Volontaires de l'UA a permis à plus de 37 000 jeunes professionnels de solliciter leur admission au programme, soit une augmentation de 500% par rapport aux années précédentes. L'augmentation exponentielle des chiffres d'une année à l'autre est la preuve que plus de jeunes africains démontrent leur empressement à contribuer à la réalisation de «l'Afrique que nous voulons» comme préconisé par l'Agenda 2063.

### *D'importants enjeux institutionnels*

**52.** La réponse au développement des jeunes à la Commission est souvent symbolique et basée sur les activités, plutôt que sur les résultats. Cela nécessite une approche plus holistique de la contribution des jeunes au-delà d'une participation sporadique, ce qui nécessite un changement structurel afin d'optimiser l'intégration de la jeunesse.

**53.** Il existe une coordination approximative entre les bureaux, les départements et les mandats, avec une quantité considérable de ressources gaspillées en raison du manque de collaboration liée au sein de la Commission. De même, il n'existe pas de coordination systémique et de suivi de la réponse à l'échelle de la Commission

sur le développement de la jeunesse. C'est ce qui rend urgente la nécessité absolue d'un renforcement des mécanismes de coordination.

**54.** Le mandat et la structure de la Division des ressources humaines et de la jeunesse devraient être renforcés afin d'améliorer la coordination de l'action en faveur des jeunes à l'échelle continentale. La disposition actuelle implique que le mandat de la Division se limite au mandat des RHST, limitant par conséquent la portée des autres domaines intersectoriels essentiels. Cette question a été soulignée dans le rapport Adedeji.

### **Propositions de mise en œuvre**

**55.** Afin de tirer parti des structures existantes et du travail en cours et, reconnaissant les 3 domaines clés de la réforme sur la promotion de la jeunesse (quotas pour les jeunes, corps des jeunes volontaires et programmes d'échange), les actions suivantes sont proposées:

- a) **Règlement et Statut du personnel de l'UA:** Les Règlement et Statut du personnel de l'UA ainsi que les processus relatifs aux ressources humaines doivent être revus afin de relever les défis liés au recrutement de personnel jeune. L'UA devrait s'efforcer d'atteindre un objectif de quota de 35% pour les jeunes d'ici 2025. Compte tenu des réalités démographiques de l'Afrique en tant que continent jeune, les statistiques actuelles démontrent une forte sous-représentation dans les processus décisionnels. Cela a également de lourdes conséquences à long terme avec la création d'un déficit de ressources humaines pour permettre la continuité des programmes et faire preuve de leadership dans les années à venir. Cela nécessitera une modification du Règlement du personnel par l'introduction de structures et de mécanismes visant à guider le recrutement et le maintien du personnel, d'où l'augmentation du quota des jeunes ;
- b) **Accélérer la mise en œuvre du programme professionnel junior de l'UA:** Il s'agira de permettre aux jeunes professionnels d'acquérir une expérience pratique ainsi qu'une formation nécessaire pour leur intérêt dans le travail de l'UA. Non seulement cela apportera de l'énergie et des idées nouvelles à l'UA, mais aussi fournira une formation aux futurs membres du personnel. L'un des principaux obstacles à la mise en œuvre d'un programme de formation professionnelle des jeunes est l'allocation budgétaire. Un montant estimatif de 1,1 millions \$EU par an servira à financer un programme professionnel junior de deux ans pour 15 promotions pour la première année et estimé à 1,8 million de dollars pour les années subséquentes. <sup>1</sup> ;
- c) **Institutionnalisation du programme Jeunes volontaires de l'UA:** La décision de réforme appelle à la création d'un Corps de la jeunesse africaine. Cependant, le programme existant du Corps des Jeunes

---

<sup>1</sup> Ce financement a été estimé sur la base des frais totaux de personnel de 4 000 \$EU / mois (frais de subsistance, assurance santé etc.) pour les jeunes professionnels, 90 000 \$EU pour maintenir l'unité de gestion du programme et environ 8000 \$EU / an pour les besoins d'apprentissage et de perfectionnement de chaque jeune professionnel.

Volontaires de l'UA a servi de plate-forme pour promouvoir la participation des jeunes, le renforcement des capacités et l'autonomisation par le biais de services et d'échanges de compétences au sein de la Commission et du continent. Il est prévu que le programme Jeunes volontaires servira de cadre pour les programmes de volontariat des jeunes à l'échelle du continent. Cette activité a déjà été pilotée par les Centres de collaboration régionaux du Center for disease control (Centre de contrôle des maladies) Afrique qui déploie des volontaires pour servir en Afrique par le biais du programme Jeunes Volontaires de l'UA. Il serait donc judicieux d'institutionnaliser et de financer le programme Jeunes Volontaires de l'UA, car celui-ci demeure exclusivement financé par des fonds des partenaires, limitant ainsi sa croissance et son indépendance. Les étapes concrètes à prendre en compte comprennent:

- i) Le Programme Jeunes Volontaires de l'UA est actuellement en mesure de déployer 53 volontaires en 2017 et 35 autres à travers le programme CDC Afrique. Augmenter les déploiements annuels à au moins 500 bénévoles par an permettra de garantir que l'impact du programme pour les citoyens africains est consistant, la base de l'évaluation des déploiements est l'année 2011 au cours de laquelle 23 Jeunes Volontaires ont été déployés ;
  - ii) Allocation des fonds par les États membres pour soutenir au moins 100% du coût du programme. Avec les structures actuelles, il coûte environ 15 000 \$ pour recruter, former et déployer un volontaire, avec un coût additionnel de 7% du coût total du programme pour la gestion du programme. LE COUT ANNUEL DU PROGRAMME EST DE 1,7 MILLIONS \$EU POUR 150 volontaires.
- d) **Renforcer la Commission de l'Union africaine pour qu'elle adopte une réponse en faveur des jeunes à l'échelle de la Commission:** le renforcement de la Division chargée du développement des jeunes fournira la structure nécessaire pour coordonner efficacement le développement des jeunes au sein de la Commission. Il est proposé que la Division de la jeunesse devienne une direction.

*Priorité 3.3: « La Commission devrait établir ... et identifier les voies et moyens appropriés pour assurer la participation du secteur privé ».*

## **Contexte**

**56.** Dans le cadre des efforts continentaux visant à relever les défis d'une transformation économique et structurelle insuffisante, les dirigeants africains et autres parties prenantes s'accordent désormais sur le rôle vital que le secteur privé doit jouer pour promouvoir une croissance plus inclusive et durable conforme aux objectifs de création d'emplois décents et de réduction de la pauvreté.

**57.** Au cours de la dernière décennie, grâce en grande partie aux programmes de réforme entrepris dans les pays pour améliorer l'environnement réglementaire et institutionnel des entreprises, la contribution du secteur privé au développement

économique a connu une augmentation en Afrique. En effet, le secteur privé est responsable de 70% de la production du continent, de 70% de l'investissement et de 90% de l'emploi.

**58.** Malgré cela, l'Afrique n'a pas été en mesure de tirer parti du secteur privé en tant que moteur du changement structurel nécessaire pour rattraper son retard de développement et élargir les opportunités économiques pour ses jeunes.

**59.** Cette situation paradoxale est un défi majeur pour la Commission l'UA qui, dans son Plan stratégique 2014-2017 et dans l'Agenda 2063, identifie ce secteur comme un catalyseur de la transformation économique vers une croissance inclusive et durable - moteur de l'émergence économique du continent.

**60.** Par conséquent, l'expansion d'un réseau d'entreprises dynamiques et compétitives en tant que moteur de la création d'emplois décents et mieux rémunérés est l'un des objectifs de la Stratégie de développement du secteur privé 2016-2020 de la Commission de l'UA.

#### **A. Initiatives existantes au sein de la CUA en vue de l'implication du secteur privé**

**61.** Le Département des Affaires économiques organise chaque année le Forum du secteur privé, conformément à la décision EX/CL/ Dec.183 (VI) du Conseil exécutif de l'UA institutionnalisant l'organisation d'un Forum annuel du secteur privé de l'Union africaine. L'objectif du Forum est de rassembler les petites et moyennes entreprises (PME) africaines, les décideurs des gouvernements africains, les agences de promotion des investissements, les jeunes entrepreneurs et les principales institutions financières pour discuter des défis auxquels le secteur privé est confronté et formuler des recommandations sur la voie à suivre.

**62.** La Plate-forme économique africaine (PEA) a été créée par la décision EX.CL/Dec. 807 (XXIV) adoptée lors de la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2014, à Addis-Abeba, Éthiopie. Cette plateforme est un nouvel espace annuel visant à créer une voie de dialogue entre les dirigeants africains, les hommes et les femmes d'affaires africains les mieux classés et les milieux universitaires, sur le programme de transformation économique de l'Afrique.

**63.** La Fondation de l'Union africaine (FUA) a été créée en mai 2013 par la Conférence de l'UA par décision Assembly/AU/Dec. 487 (XXI). Les objectifs de la FUA comprennent la mise en commun des personnes, des idées et des ressources pour le développement de l'Afrique; la promotion de l'UA et de ses programmes; la facilitation de la mise en œuvre de programmes de développement prioritaires et le renforcement de partenariats avec le secteur privé africain.

**64.** Chaque Département de la Commission de l'UA a ses propres modalités d'engagement/de consultation du secteur privé. Par exemple, au sein du Département du commerce et de l'industrie, une initiative des « champions africains », coprésidée par l'ancien Président de la République d'Afrique du Sud, Thabo Mbeki et Aliko Dangote, rassemble des entreprises africaines qui investissent dans plus de 13 pays africains et a des représentants dans chaque capitale

africaine. Le Département travaille également à la relance de la foire commerciale intra-africaine. La première foire commerciale aura lieu en novembre 2018 au Caire.

## **B. Le positionnement de la Commission de l'Union africaine**

**65.** L'avantage comparatif de la Commission à soutenir le développement du secteur privé en Afrique découle d'un certain nombre de facteurs, à savoir:

- a) La CUA est une institution panafricaine et a donc accès aux partenaires, elle-même partenaire de confiance dans les discussions sur des questions sensibles de développement du secteur privé sur le continent.
- b) La CUA a la légitimité d'agir en tant que mobilisateur et partenaire sur les questions affectant l'Afrique. La grande puissance de mobilisation est de plus en plus reconnue par les dirigeants africains et les parties prenantes au niveau mondial. Ceci fait de l'UA un partenaire privilégié aux yeux de nombreuses parties intéressées.
- c) La CUA jouit d'un mandat spécial des dirigeants africains sur les questions économiques.
- d) La CUA intervient dans un large éventail d'initiatives régionales, telles que le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), le Développement industriel accéléré pour l'Afrique (AIDA), etc.
- e) La CUA a une expérience dans la mise en œuvre de dialogues public-privé (PPD) favorisant la mobilisation du secteur privé au niveau continental; et elle est un conseiller crédible et indépendant dans de nombreuses négociations d'accords économiques ainsi que d'autres questions liées au programme de développement économique de l'Afrique. Tout ceci offre de nombreuses possibilités à l'UA de s'acquitter de son mandat de soutenir la croissance inclusive et la transformation structurelle de l'Afrique.

**66.** Tous ces avantages font de la Commission une ressource en termes de génération et de diffusion des connaissances, ainsi qu'une plate-forme idéale pour l'apprentissage par les pairs et l'identification des meilleures pratiques pour adapter les solutions aux besoins spécifiques du continent.

**67.** Cela étant, la Commission éprouve des difficultés lorsqu'il s'agit de travailler avec le secteur privé. Ces difficultés s'expliquent en grande partie par l'absence de vision et de stratégie claires sur la manière de traiter avec le secteur privé africain et de ce que l'on attend de celui-ci.

**68.** Il importe de rationaliser les actions de la CUA en se concentrant sur : la consultation du secteur privé africain dans la conception des grands programmes continentaux, en fournissant les plateformes nécessaires pour les dialogues privé-privé et public-privé (Forum du secteur privé, Réseau des regroupements d'entreprises au niveau régional et des APE), et l'appui à l'harmonisation des

réglementations et des législations commerciales au niveau régional et continental dans un environnement d'affaires et d'investissements stable et prévisible.

### **C. Principales recommandations**

**69.** Les recommandations suivantes peuvent être considérées comme des recommandations préliminaires:

- a) Renforcer le réseau actuel des regroupements d'entreprises au niveau régional et au niveau africain. Cela pourrait constituer la pierre angulaire d'un Conseil des entreprises africaines, qui tienne compte de la Chambre panafricaine du commerce et de l'industrie existante dont le siège est à Addis-Abeba (Éthiopie). Un tel conseil panafricain des entreprises pourrait devenir l'organe consultatif de la Commission de l'UA dans ses relations avec le secteur privé ;
- b) Restructurer la Plate-forme économique africaine pour lui permettre de remplir son mandat et constituer la principale plate-forme africaine de dialogue de haut niveau entre les chefs d'État et de gouvernement africains et les hautes personnalités du secteur privé et des milieux universitaires africains. Une répartition claire du travail entre les acteurs impliqués dans l'organisation des manifestations de la plateforme devrait être établie ;
- c) Plus de ressources financières devrait servir à renforcer le Forum du secteur privé de l'union africaine ;
- d) Demander à la Commission d'établir une base de données complète du secteur privé africain par région, par pays, par secteur et par taille. Une telle base de données devrait également inclure les associations professionnelles, les chambres de commerce, les associations d'employeurs, etc. ;
- e) La CUA devrait se concentrer davantage sur les aspects techniques de l'organisation des événements liés à l'engagement du secteur privé et faire sous-traiter les questions logistiques et pratiques par des organisateurs d'événements spécialisés ;
- f) La CUA devrait se concentrer sur la facilitation des dialogues public-privé aux niveaux régional et continental en renforçant les cadres existants (regroupements d'entreprises régionaux) au sein des CER.

*Priorité 3.4: Propositions initiales pour les biens et services à l'échelle continentale.*

**70.** Avant d'élaborer de nouvelles propositions pour de nouveaux biens et services publics continentaux, l'établissement d'un inventaire des biens et services publics continentaux existants a été lancé. L'inventaire sera prêt dans un délai de deux mois et servira de base à la mise au point de nouvelles propositions et également d'outil important d'information et de sensibilisation du public africain aux activités de l'UA. Il est envisagé une campagne de communication afin de

sensibiliser les citoyens africains sur ce que l'Union africaine réalise déjà en termes de biens et services publics continentaux.

**Priorité 4: GÉRER EFFICACEMENT LES ACTIVITÉS DE L'UNION AFRICAINE AUX NIVEAUX POLITIQUE ET OPÉRATIONNEL**

***Priorité 4A: Sur la gestion politique des affaires de l'Union***

71. Quatre propositions ont été requises dans le cadre de ce domaine prioritaire :

*Priorité 4A.1: La Conférence de l'UA tiendra un Sommet ordinaire par an, et tiendra des sessions extraordinaires en tant que de besoin ;*

*Priorité 4A.2: En lieu et place du Sommet de juin/juillet, le Bureau de l'UA) La Conférence tiendra **une réunion de coordination avec les CER avec la participation des présidents de ces communautés, de la Commission de l'UA et des MR.** En prélude à cette réunion, la Commission de l'UA jouera un rôle plus actif de coordination et d'harmonisation avec les CER, **conformément au Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja);***

*Priorité 4A.3: Les sommets de partenariat convoqués par des parties externes seront réexaminés en vue de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'UA. L'Afrique sera représentée par la troïka, à savoir les présidents actuels, entrants et sortants de l'UA, le président de la Commission de l'UA et les présidents des CER ainsi que le président du NEPAD ;*

*Priorité 4A.4: Pour assurer la continuité et la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence, un accord de troïka entre les présidents sortant, actuel et entrant de l'UA est établi. **À cet égard, le nouveau président sera choisi un an à l'avance et ;** et*

*Priorité 4A.1: la Conférence de l'UA tiendra un sommet ordinaire par an et tiendra des sessions extraordinaires en tant que de besoin.*

**Résumé des questions de mise en œuvre:**

72. Il existe trois questions clés de mise en œuvre:

- a) La Conférence adopte le budget au cours du Sommet de juin/juillet. Pour assurer le bon fonctionnement du cycle budgétaire, le calendrier de l'adoption du budget devrait être maintenu. Cela peut être réalisé par une délégation des pouvoirs d'adoption du budget de la Conférence (article 9.2 de l'Acte constitutif) au Conseil exécutif. Le Conseil exécutif, conformément à l'article 10 (2) de l'Acte constitutif, se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire. À la suite d'une telle délégation, un nouveau processus d'adoption du budget serait nécessaire. Les options à cet effet sont proposées ci-après ;
- b) Une formule pour la rotation du Sommet de janvier et de juin/juillet des lieux des réunions de coordination devra être arrêtée. Les options à cet effet sont proposées ci-après;

- c) La Conférence a pris la décision de tenir un Sommet pleinement ordinaire en juillet 2018 en Mauritanie. La Conférence aura à décider de la date à laquelle le passage à un sommet ordinaire prendra effet.

### ***Options pour le processus d'adoption du budget***

**73.** Suite à une délégation des pouvoirs d'adoption du budget et des fonctions de la Conférence au Conseil exécutif, le Conseil exécutif adoptera le budget de l'Union lors d'une session budgétaire en juin/juillet.

**74.** Deux options sont proposées par ordre de préférence: toutes deux reposent sur l'article 10 (1) de l'Acte constitutif, qui dispose que le Conseil exécutif est composé de ministres des Affaires étrangères ou de ministres ou d'autorités désignés par les gouvernements des États membres.

- Option 1: Le Conseil exécutif se réunit dans une session budgétaire, composée **des ministres des Affaires étrangères et des Finances**, et adopte le budget de l'Union (option recommandée).
- Option 2: Le Conseil exécutif se réunit en une session budgétaire composée **des ministres des Finances** et adopte seulement le budget de l'Union. Les ministres des Affaires étrangères traiteront de tous les autres points pertinents de l'ordre du jour de la session du Conseil exécutif.

### ***Options pour la rotation des lieux de réunion par ordre de préférence***

*Sommet ordinaire:*

- Option 1: Alternier le lieu tous les deux ans. Dans le cadre de cette option, le Sommet se tient au siège de l'UA une fois tous les deux ans.
- Option 2: La Conférence prend une décision sur le lieu de réunion de chaque sommet ordinaire (conformément à l'ancienne pratique de l'OUA);
- Option 3: Sommet ordinaire tenu au siège de l'UA chaque année;

*Réunion de coordination de juin/juillet:*

- Option 1: la réunion de coordination se tient en alternance entre le siège de la CUA et un siège de la CER;
- Option 2: La réunion de coordination se tient en alternance entre l'un des sièges des Communautés économiques régionales et le siège de la CUA. chaque année;



- Option 3: le Bureau de la Conférence et les présidents des CER prennent une décision sur le lieu de la réunion à la fin de chaque réunion de coordination.
- Option 4 : la réunion de coordination se tient au siège de la CUA chaque année

## Recommandations

75. Cinq recommandations principales sont formulées:

- a) Conformément à la décision 635 de la Conférence de concentrer l'ordre du jour de la Conférence de l'UA sur les questions stratégiques, il est proposé que les pouvoirs d'adoption du budget de la Conférence soient délégués au Conseil exécutif qui se réunira chaque année en juin/juillet ;
- b) Conformément à l'article 10 (2) de l'Acte constitutif, il est proposé qu'une deuxième réunion du Conseil exécutif ait lieu pendant en juin / juillet. L'un des principaux points à l'ordre du jour du Conseil serait l'adoption du budget;
- c) Conformément à l'article 10 (1) de l'Acte constitutif et de l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, il est proposé que, aux fins de la session budgétaire, le Conseil exécutif soit composé des ministres des Affaires étrangères et des ministres des Finances.
- d) Le Sommet se tient au siège de l'UA une fois tous les deux ans;
- e) La réunion de coordination se tient en alternance entre le siège de la CUA et un siège de la CER.

*Priorité 4A.2: propositions pour la réunion de coordination d juin/juillet*

## Portée et rôle

76. Compte tenu de la référence explicite au Traité d'Abuja et à la création de la Communauté économique africaine, l'objectif principal de cette réunion est de : (a) améliorer la coordination autour de la mise en œuvre du programme d'intégration continentale ; (b) faire des progrès en ce qui concerne la division globale du travail identifier les décisions relatives à l'intégration pour le Sommet de janvier et (d) évaluer les progrès réalisés dans le cadre de divers partenariats.

## Participation

77. La participation suivante est proposée:

- Bureau de la Conférence de l'UA (réunions préparatoires à entreprendre par les Bureaux du COREP et du Conseil exécutif);
- Président de la Commission de l'UA ;

- les membres de la Commission ;
- les présidents des CER ;
- les chefs exécutifs des CER;
- la participation des chefs de secrétariat de la Banque africaine de développement et de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique devrait également être envisagée.

### **Mandat**

- Préparation des décisions relatives à l'intégration pour le Sommet de janvier.
- Préparation et adoption des décisions relatives à l'intégration, qui doivent être soumises au Sommet de janvier pour ratification.

### **Ordre du jour permanent**

**78.** Quatre points permanents de l'ordre du jour sont proposés:

- a) suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence de l'UA au niveau régional;
- b) rapport annuel sur l'état de l'intégration économique (référence et suivi) ;
- c) rationalisation des CER; et
- d) orientation thématique annuelle (par exemple, évaluation des progrès des projets d'infrastructure clés avec un objectif d'intégration continentale).

### **Préparation et déroulement des réunions**

- a) préparation du Rapport conjoint UA-CER sur l'état de l'intégration, identification des questions et défis clés et recommandations associées;
- b) retraite des Secrétariats de la Commission de l'UA et des CER sur le statut de l'intégration régionale ;
- c) présentation par le président de la situation de l'intégration régionale devant le Bureau et les CER.

### **Réunions supplémentaires**

**79.** Les réunions supplémentaires ci-après sont proposées:

- a) **Une réunion du Conseil exécutif** avec pour mission et rôle suivants:

- adopter le budget de l'UA. Cela nécessiterait que la Conférence délègue l'adoption du budget au Conseil exécutif, tel que cela a été proposé auparavant ;
  - suivi de la mise en œuvre des décisions du Sommet de janvier ;
  - examen des rapports des Comités techniques spéciaux, conformément à l'article 13 de l'Acte constitutif.
- b) **Une réunion au sommet du Conseil de paix et de sécurité** sera convoquée à la suite la coordination Bureau-CER. Compte tenu du temps important consacré aux questions de paix et de sécurité, deux réunions au niveau du Sommet sur ce domaine prioritaire garantiront un engagement politique soutenu au plus haut niveau sur les questions clés de paix et de sécurité. Cette mesure serait conforme aux recommandations de réforme concernant l'établissement des priorités. Ces réunions offriront également l'occasion de renforcer la coordination générale avec les CER et les MR sur les questions de paix et de sécurité. L'envergure et le rôle de la réunion seraient:
- évaluation de l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
  - suivi de la mise en œuvre des décisions du CPS ;
  - amélioration de la coordination entre le CPS et les CER/MR sur les questions de paix et de sécurité.

*Priorité 4A.3: Les sommets de partenariat convoqués par des parties externes seront réexaminés en vue d'offrir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par une troïka, à savoir les présidents en exercice, et les présidents entrants et sortants de l'Union africaine, le président de la Commission de l'UA et les présidents des communautés économiques régionales ainsi que le président du NEPAD.*

#### **I. Contexte et décisions existantes de l'UA:**

**80.** Après la création de l'UA et de sa Commission, la CUA a conclu des partenariats avec de nombreuses parties du monde. Cependant, ces partenariats ont été gérés dans différents départements, notamment par l'intermédiaire d'un bureau de liaison auprès du NEPAD. De nombreuses demandes de partenaires potentiels pour l'établissement d'accords de coopération avec l'UA ont incité le Conseil exécutif à adopter les décisions EX.CL/Dec. 397 (XII) demandant à la Commission d'entreprendre une étude en vue d'identifier les critères pour de nouveaux partenariats et d'en rendre compte. Après avoir examiné le rapport et comme cela a été proposé par la Commission par l'intermédiaire du COREP, le Conseil exécutif a adopté la décision EX / CL / Dec.646 (XIX) lors de sa dix-neuvième session ordinaire tenue en juillet 2011 à Malabo (Guinée équatoriale); Il a été créé une unité au sein du Bureau du Président, appelée «Division de la gestion et de la coordination des partenariats» (PMCD en abrégé), chargée de gérer et de coordonner les partenariats. Cette division nouvellement créée est devenue opérationnelle à la mi-mars 2012. La décision EX.CL/Dec.967 (XXXI) D (17):

réaffirmant ensuite sa décision EX.CL/ Dec.942 (XXX) paragraphe 2.vi a appelé au renforcement des capacités institutionnelles de la Commission, en particulier de la Division chargée de la gestion et de la coordination des partenariats.

**81.** Les partenariats étaient utilisés pour couvrir un large éventail de questions liées au développement et à l'intégration du continent, telles que l'accélération de l'industrialisation, le développement des infrastructures, le transfert de technologie et le capital humain. Ces domaines ont été formellement approuvés par le biais de protocoles d'accord, de déclarations et de cadres de coopération, entre autres instruments.

**82.** A ce jour, l'UA a conclu neuf partenariats stratégiques (détaillés ci-après), pour lesquels une évaluation a été effectuée sur la base de la décision du Conseil exécutif, et a formulé des recommandations d'amélioration, notamment pour optimiser l'impact de ces partenariats sur les programmes et les objectifs de l'UA. Conformément à la décision EX.CL/Dec.942 (XXX), le Comité des représentants permanents (COREP) a organisé une retraite en décembre 2017 au Caire (Égypte) pour examiner tous les aspects des partenariats stratégiques sur la base de l'évaluation effectuée.

### ***Décisions antérieures sur la représentation des partenariats***

**83.** Les sommets et autres événements de haut niveau sont des mécanismes de suivi stratégique de chaque partenariat. Ces forums ont en majorité été initiés par des partenaires, cependant l'UA est devenue co-organisatrice et coordinatrice de la plupart de ces forums, et la décision EX.CL/Dec.942 (XXX) du Conseil exécutif a décidé que l'UA devrait jouer le rôle de coordinateur de l'Afrique dans tous les sommets de partenariat.

**84.** La participation aux sommets de partenariat a fait l'objet de discussions au cours de ces dernières années, car cette question est considérée comme un indicateur de la cohérence de l'intégration régionale de l'Afrique et de la capacité de l'Afrique à centrer ses négociations sur la portée de ces partenariats. Plusieurs décisions dans ce domaine ont été prises par les organes délibérants. Plus particulièrement, la décision EX.CL/Dec.942 (XXX) du Conseil exécutif a réaffirmé le «droit de tous les États membres sans distinction de participer à toutes les réunions, activités et manifestations organisées dans le cadre des partenariats dont l'UA fait partie. Ce faisant, la décision soulignait le contenu de la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 877 (XXVII) de juin 2015 et celui de la décision EX.CL/Dec. 899 (XXVII) de janvier 2016.

**85.** Ces décisions ont été précédées par l'adoption de la "formule de Banjul", qui recommandait que pour ses réunions avec les pays, l'Afrique soit représentée par les présidents en exercice et sortants de l'UA; le président de la Commission de l'UA; les présidents en exercice des communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA et les présidents des cinq États membres fondateurs du NEPAD.

## ***II. Décision de réforme de l'UA***

**86.** La décision de la Conférence sur les résultats de la retraite de la Conférence de l'Union africaine sur la réforme institutionnelle de l'UA (Assembly/AU/Dec.635

(XXVIII)) porte sur tous les aspects de la gestion des partenariats mentionnés ci-dessus. Cette décision comporte deux parties essentielles:

- Première partie: Les Sommets de partenariat convoqués par des parties externes seront réexaminés en vue d'offrir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine: Améliorer l'efficacité de la fonction de partenariat de l'UA signifie que les résultats du Sommet contribueront à de meilleurs résultats dans le cadre de l'Agenda 2063 et les réunions s'ajouteront aux outils et aux moyens dont disposent les chefs d'État pour faire face aux problèmes auxquels ils sont confrontés sur le continent et dans le monde, et contribueront à résoudre les goulets d'étranglement des partenariats. En outre, un partenariat efficace est un partenariat dont la portée est définie en termes SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps); qui capitalise suffisamment l'avantage comparatif du partenaire; et qui dispose de fonctions adéquates de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.
- Deuxième partie: L'Afrique sera représentée par la troïka, à savoir le président en exercice, les présidents entrants et sortants de l'Union africaine, le président de la Commission de l'UA et les présidents des communautés économiques régionales ainsi que le président du NEPAD.

**87.** Cette formule révisée implique de nombreux facteurs:

- Le nouveau président de l'Union devra être désigné un an à l'avance. Par conséquent, le Sommet de janvier 2018 devra désigner le président entrant de 2019. Ne pas le faire compromettrait la capacité de la Commission à mettre en œuvre la décision sur la participation aux sommets.
- Les responsabilités des présidents des CER en matière de représentation vont de pair avec l'obligation qui leur est faite de faire des analyses et de mener des consultations avec les États membres des CER en vue de préparer les sommets et les événements de haut niveau. Les présidents des CER devront donc assumer les responsabilités suivantes:
  - adopter avec l'UA un cadre de résultats commun pour les partenariats, aligné sur le cadre de mobilisation des ressources ;
  - contribuer au rapport annuel de la CUA au Conseil exécutif. Ce rapport porte sur les progrès réalisés dans les différents partenariats et sur les plans pour l'année suivante ;
  - Envoyer, un an avant chaque sommet, des rapports individuels sur les progrès réalisés et les plans proposés avec les partenaires qui les concernent. Ces huit rapports seront intégrés dans un rapport complet destiné à être présenté aux organes délibérants de l'UA à

Addis-Abeba. Le président du groupe africain attaché à chaque CER participera pour présenter et défendre son rapport au COREP.

- Les organes délibérants de l'UA doivent identifier au cas par cas les exceptions à la règle de participation, y compris par exemple les partenariats de continent à continent ou de région à région, où le partenaire participe avec l'ensemble des États membres, auquel cas l'Afrique ferait une exception.

**III. Application des recommandations de la décision de réforme et d'évaluation des partenariats stratégiques existants:**

**Partenariat stratégique Chine-Afrique**

**88.** Le principal mécanisme de suivi est le Forum de coopération Chine-Afrique (FOCAC), qui se tient tous les trois ans au niveau des chefs d'État. Créé en 2000, le FOCAC est un forum de coopération Sud-Sud au sein duquel les pays africains défendent leurs intérêts individuels de manière bilatérale.

**89.** Progrès dans le rôle de l'UA: La CUA est devenue membre du FOCAC en 2012, avec un discours d'ouverture prononcé par le président de l'UA. En 2017, la CUA a accueilli le groupe de réflexion Chine-Afrique pour la première fois dans ses locaux, après un dialogue bilatéral de haut niveau entre le président de la CUA et le ministre chinois des Affaires étrangères. Le Dialogue de haut niveau trouvera son prolongement par le déplacement du Président de la CUA à Beijing en février 2018. Ces Dialogues visent à rapprocher la Chine de l'Agenda 2063 et à se mettre d'accord sur des engagements de plus haut niveau à cet égard. Ils traitent également des goulets d'étranglement des partenariats et des moyens d'améliorer les méthodes de travail, y compris par l'ouverture d'un bureau de l'UA à Beijing.

**90.** Succès et défis de ce partenariat à ce jour: Malgré l'absence de données concrètes sur les progrès accomplis, ce partenariat a montré des effets visibles, où les investissements chinois ont augmenté de manière significative depuis 2015, lorsque le gouvernement a injecté 60 milliards de dollars pour soutenir les investissements principalement dans les secteurs à effet multiplicateur élevé tel que l'infrastructure. Des opportunités de formation ont été offertes à des milliers d'Africains. Dans ce partenariat avec l'UA, la Chine s'est engagée à bâtir des locaux pour le Centre africain de lutte contre les maladies; elle a construit les locaux de la Commission de l'UA; et contribué à d'autres programmes phares de l'Agenda 2063. A cela s'ajoute une contribution budgétaire annuelle de 2 millions de dollars EU à la CUA.

**91.** Les défis actuels de ce partenariat comprennent le fait que la plupart des plans d'action sont orientés par les Chinois en fonction de leur connaissance des conditions et des besoins locaux. Le partenariat n'aurait pas atteint son potentiel en termes de création d'emplois et de transfert de technologies sur le continent, en particulier dans les domaines de l'industrialisation. Certains secteurs de l'investissement chinois auraient eu des impacts négatifs sur les petits commerçants et les entreprises et commerçants en gros d'Afrique. De nouvelles dettes sur les

États membres ont également apparues en raison de la nature des instruments bilatéraux utilisés.

**92.** Options visant à renforcer l'efficacité: Le FOCAC est toujours été coprésidé par la Chine et un gouvernement africain (Éthiopie 2000-2006, Égypte 2006-2012 et Afrique du Sud 2012-2018). Alors que l'Afrique du Sud se prépare à la coprésidence, il existe deux options pour la gestion du FOCAC:

- *Option 1* (privilegiée par la Chine et certains États membres): Maintenir la structure existante du FOCAC, où l'Afrique du Sud céderait la coprésidence à un autre gouvernement africain; Entretemps, faire des Dialogues de haut niveau entre le Président de la CUA et le Ministre des Affaires étrangères chinois une activité régulière (par exemple annuelle), qui donnerait une orientation intellectuelle à la coopération sino-africaine en général et au FOCAC en particulier, tout en élaborant un mécanisme conjoint plus rigoureux sur l'implication de la Chine en Afrique.

Cette option est acceptable pour la Chine ainsi que pour plusieurs États membres. Elle offre à l'UA une opportunité de se concentrer sur le fond sans avoir à supporter le fardeau logistique de la coorganisation du FOCAC. La première option est encore plus efficace que le statu quo car elle permettra à la Chine de contribuer à des résultats plus élevés dans le cadre de l'Agenda 2063; une coopération politique et économique plus forte entre l'UA et la Chine; et un cadre de suivi et d'évaluation plus robuste.

- *Option 2*: l'UA prend en charge la coordination du FOCAC à partir de l'Afrique du Sud jusqu'au Sommet de septembre. Cette option serait mise en œuvre par le biais d'une décision de la Conférence des chefs d'État en janvier, qui sanctionnerait tout pays africain qui déciderait d'accepter la coprésidence. Quand bien même elle place l'UA au cœur du forum principal de coopération sino-africaine, la deuxième option a des inconvénients. Par exemple, il serait difficile d'appliquer la formule de participation de la réforme de l'UA compte tenu de la nature fortement bilatérale du FOCAC, qui nécessite la présence des pays en question. En outre, une grande partie des relations bilatérales ne concernent pas la portée des travaux de l'UA. Mettre l'accent sur le format de la participation nuira à la substance du partenariat et, de l'avis de la Chine, affaiblirait le FOCAC, qui offre un cadre avantageux à l'Afrique.

### **Partenariat Union africaine – Union européenne**

**93.** Le partenariat Union africaine –Union européenne a été initié par le premier Sommet Afrique-Union européenne au Caire en 2000. Toutefois, le partenariat stratégique a été structuré et est devenu pleinement opérationnel suite au deuxième Sommet de Lisbonne en 2007 avec l'élaboration de la Stratégie Conjointe Afrique-Union européenne (JAES). Le financement de la JAES a été essentiellement alloué à partir du Fonds de développement économique (EDF), approuvé par les Etats membres de l'UE au titre du partenariat Afrique, Caraïbes et Pacifique signé à Cotonou (Bénin), en 2000. La mise en œuvre a été suivie par une série de Sommets tous les trois ans, financée par les Groupes conjoints d'experts et les réunions inter-collégiales.

**94.** Progrès s'agissant du rôle de l'UA: L'UA a coordonné un certain nombre de sommets, le plus récent a été en 2017, et a été intitulé "Sommet UA-UE" au lieu du traditionnel "Sommet Union européenne-Afrique." Les messages communiqués et les outils ont été refaits pour tenir compte de la nouvelle nomenclature. Fondamentalement, l'UA a introduit des améliorations dans la portée des partenariats dans la mesure où le plan d'action le plus récent s'est inspiré des projets phares de l'Agenda 2063 et était plus spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et limité dans le temps. Le rôle évolutif de l'UA l'a positionnée pour devenir le négociateur principal et le coordinateur de l'accord post-Cotonou.

**95.** Les succès et les défis de ce partenariat à ce jour: le partenariat s'est révélé profond et empreint de maturité en termes de gouvernance institutionnelle, de gouvernance et de mécanismes de suivi; le partenariat est articulé et fondé sur des résultats significatifs et spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et limité dans le temps, assortis de contributions claires aux projets phares de l'Agenda 2063. Par ailleurs, l'UE a apporté des contributions importantes au start-up de l'UA en finançant plus de 50% du budget-programme, un ratio à présent en baisse progressive grâce à l'initiative du 'financement de l'Union'.

**96.** Les défis: la structure actuelle de l'accord de partenariat des ACP ne traite pas le continent de façon holistique et lie ses décisions à celle des Caraïbes et du Pacifique. L'UA s'efforce de corriger ces questions dans le cadre post-Cotonou.

Recommandations pour améliorer l'efficacité du partenariat:

- Les recommandations techniques: améliorer le suivi et les systèmes de compte rendu par l'UA sur les plans d'actions. Certains domaines doivent être mieux alignés à l'Agenda 2063, telle que l'éducation. Il a été proposé de rendre les sommets plus interactifs et les réunions du JEG plus focalisées et efficaces.
- Les recommandations politiques: amélioration de la gouvernance de la participation de l'Afrique avec l'UE par l'accord amélioré post-Cotonou.

### **Partenariat Afrique-Pays arabes**

**97.** Lancé en 1977 comme l'arrangement de coopération le plus ancien que l'Afrique ait connu avec le monde extérieur, l'activité au jour le jour du Partenariat Afrique-Pays arabes est coordonnée au niveau du Secrétariat de la Commission sous l'orientation du Comité de coordination du Partenariat Afrique-Pays arabes aux niveaux ministériel et des hauts fonctionnaires.

**98.** Progrès du rôle de l'UA: l'arrangement de coopération entre l'Afrique et le monde arabe s'est transformé en un partenariat stratégique formel en 2010 lors du Sommet Afrique-Pays arabes en Libye suite à l'adoption de la Stratégie de partenariat Afrique-Pays arabes. L'UA a joué un rôle de coordination pour ce partenariat depuis lors.

**99.** Les succès et les défis de ce partenariat à ce jour: Si le dialogue politique a connu du succès, le partenariat n'a pas encore atteint l'échelle et la profondeur en termes de coopération économique et sociale. Il existe potentiellement des idées de



projets importants, mais qui ne se sont pas matérialisées et les mécanismes de financement n'ont pas été mobilisés en la matière.

**100.** De même, les sommets de partenariat ont connu des difficultés dans l'application des formats adoptés de participation, en raison de l'insistance des arabes de n'inviter que les pays reconnus par les Nations Unies.

**101.** Les options pour l'amélioration de l'efficacité du partenariat: il faudrait élaborer un meilleur plan d'action qui réalise le potentiel de la coopération économique avant le prochain sommet.

**102.** L'accord doit être conclu sur la formule de participation. La ligue arabe pourrait trouver des solutions dans la formule de participation nouvellement proposée au titre de la réforme de l'UA ; toutefois il y a des questions en suspens au sein de la partie africaine quant à savoir si l'UA doit insister sur la participation de tous les chefs d'Etat étant donné que le partenaire dans ce cas est la région et non un pays. Ces questions doivent être tranchées et négociées bien avant le prochain sommet en 2019 en Arabie Saoudite.

### **Forum de coopération Union africaine –Amérique du Sud (ASACOF)**

**103.** Le partenariat a été initié par le biais de l'engagement de l'ancien Président du Nigeria Obasanjo et l'ancien Président d'Afrique du Sud Thabo Mbeki, pour la partie africaine et par l'ancien du Brésil Lula et feu Président Chavez du Venezuela, pour la partie sud-américaine (en l'absence de toute décision formelle), Le Nigeria et le Brésil sont les coordinateurs actuels du Forum. Le premier Sommet Afrique-Amérique du Sud a eu lieu à Abuja, (Nigeria) en novembre 2006.

**104.** Progrès au niveau du rôle de l'UA: L'UA a co-organisé le Sommet le plus récent en 2013 à Malabo.

**105.** Les succès et les défis de ce partenariat à ce jour: Le Forum de coopération Afrique-Amérique du Sud (ASACOF) est relativement un nouveau partenariat qui ne repose pas encore sur des engagements institutionnels et politiques forts. Neuf ans après son lancement en novembre 2006, peu a été réalisé.

**106.** Les options pour l'amélioration de l'efficacité du partenariat: L'évaluation révèle que ce partenariat a des potentialités compte tenu du nombre de pays participants et des racines communes des deux populations. Cependant, il faut une restructuration et une planification d'action focalisée, qui orienteraient la décision des chefs d'Etat sur le partenariat et voir s'il faut maintenir les sommets.

### **Partenariat Afrique-Inde**

**107.** Le partenariat stratégique Afrique – Inde a officiellement commencé en 2008 avec la Déclaration de Delhi.

**108.** Progrès au niveau du rôle de l'UA: Trois Sommets ont été organisés, tous sous l'égide de l'Union africaine. Les deux premiers ont suivi la formule de Banjul pour la participation de la partie africaine, mais au cours du récent Sommet, l'Inde a décidé d'inviter tous les pays africains au Sommet de Delhi, et la plupart y ont participé. Ce

changement de politique traduirait les objectifs de l'Inde en Afrique, qui, selon le rapport d'évaluation se sont focalisés sur 1/ l'accès garanti aux ressources naturelles africaines pour son économie en croissance rapide; 2/l'obtention des contrats de construction; 3/l'accès au marché de consommation en expansion et au marché industriel du continent africain.

**109.** Les succès et les défis de ce partenariat à ce jour: le partenariat a généré des avantages très positifs, en particulier en ce qui concerne l'enseignement et la formation techniques et professionnels; l'éducation à distance; la télémédecine et autres applications de développement des TIC. Cependant, l'Inde, croit-on savoir, semble avoir promis la coopération au-delà de ses moyens sur une large gamme de secteurs, ce qui a abouti à une faible mise en œuvre dans les sept domaines de coopération au niveau du dernier plan d'action.

**110.** Les options pour l'amélioration de l'efficacité du partenariat: Le plan d'action doit être révisé afin de le rendre plus robuste, spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et limité dans le temps, et refléter les avantages comparatifs et les moyens des partenaires. Le plan d'action serait alors présenté aux chefs d'Etat africains pour décider si un prochain sommet serait organisé sous l'égide de l'Union africaine. Les chefs d'Etat pourraient avoir l'option d'inviter l'Inde pour une séance d'information lors d'une session des Sommets de l'UA au lieu d'un Sommet indépendant.

### **Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique (TICAD)**

**111.** Le processus de la TICAD a commencé en 1993 comme une plateforme de politique multi-intervenants sur le développement de l'Afrique avec une perspective de coopération bilatérale pour promouvoir le dialogue politique entre l'Afrique et ses partenaires de développement et pour mobiliser le financement pour les initiatives de développement propres à l'Afrique.

**112.** Progrès au niveau du rôle de l'UA: Contrairement aux autres partenariats stratégiques de l'Afrique, la TICAD est une plateforme multi-intervenants qui comprend le gouvernement du Japon, le Bureau des Nations Unies du Conseiller spécial sur l'Afrique (UNOSAA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. L'UA s'est jointe en tant que co-organisateur en 2012.

**113.** Les succès et les défis de ce partenariat à ce jour: en termes de substance, la TICAD serait bien positionnée pour mettre en œuvre ses objectifs ambitieux en termes de programmes financés par l'aide publique au développement. Cependant, l'impact de la croissance économique du partenariat selon l'évaluation piétine toujours.

**114.** Options pour l'amélioration de l'efficacité du partenariat:

- *Option 1:* le rapport d'évaluation recommande vivement de ne pas bouleverser le format du processus de la TICAD et de créer un nouveau partenariat singulier Afrique-Japon qui orienterait le dialogue et la coopération pour le développement sous l'égide de la TICAD.

- *Option 2:* Le statut quo, par lequel la Commission de l'UA continue d'être co-organisateur de la TICAD, qui pourrait engager le forum à la formule de participation de la Commission de l'UA. Elle a été mise en œuvre lors de la dernière réunion ministérielle de Maputo, où l'expérience a prouvé que cette approche a assombri l'environnement et a laissé peu de temps et d'énergie à la Commission de l'UA pour influencer sur les conclusions de la réunion.

**115.** Dans l'un ou l'autre cas de figure, la Commission doit jouer un rôle plus vital dans l'établissement de l'agenda pour le dialogue politique et la coopération aux Sommets de la TICAD, et pour instituer des contrôles rigoureux et rendre compte aux Etats membres. Il s'agit d'un impératif pour améliorer l'efficacité des Sommets et du partenariat.

### **Coopération Afrique-Corée du Sud**

**116.** Le Forum Afrique –Corée a été initié à Séoul en Corée en 2006 comme mécanisme de suivi de l'Initiative coréenne de développement de l'Afrique. Depuis lors, trois sommets ont été organisés, le plus récent à Addis-Abeba en 2016.

**117.** Progrès au niveau du rôle de l'UA: L'UA a été co-organisatrice de ce forum avec la Corée depuis sa création. Le premier forum de 2006 a été intégralement conduit par la Corée en termes de modalités de participation, d'invitations et d'élaboration de plan d'action adopté. Les forums de 2009 et 2012 ont été organisés selon la formule de Banjul et l'UA a pris l'initiative pour la partie africaine.

**118.** Succès et défis de ce partenariat à ce jour: le rapport d'évaluation indique que ce partenariat n'a pas adopté de conclusions tangibles. Les plans d'action ont représenté une compilation de projets financièrement appuyés par la Corée et exécuté bilatéralement. L'analyse révèle que les relations ne sont pas stratégiques en termes de contenu compte tenu de l'agenda et de l'avantage comparatif de chaque partenaire.

**119.** Les options pour l'amélioration de l'efficacité du partenariat: la recommandation est de ne pas organiser des sommets tant que les conclusions du rapport d'évaluation ne sont pas discutées avec la Corée et de nouvelles approches élaborées pour harmoniser la participation continentale de la Corée avec l'Agenda 2063. Les conclusions de ces discussions seraient présentées au Sommet de l'UA pour prendre une décision sur le Forum Afrique-Corée. Une solution de rechange au Forum pourrait être d'inviter le Président Coréen à une séance d'information avec les chefs d'Etat de l'UA lors de l'un des Sommets de l'Union africaine.

### **Coopération Afrique-Turquie**

**120.** Le premier Sommet Afrique-Turquie a été organisé à Istanbul en 2008, et a adopté la Déclaration d'Istanbul et l'accord-cadre de partenariat.

**121.** Progrès au niveau du rôle de l'UA: L'UA a été co-organisateur et coordinateur du Forum Afrique-Turquie.

**122.** Succès et défis de ce partenariat à ce jour: le partenariat a des potentialités mais les plans d'action doivent mieux traduire l'avantage comparatif de la Turquie et être spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et limité dans le temps. Dans le passé, les plans d'action ont connu un faible niveau de mise en œuvre, ce qui a occasionné le report d'un sommet.

**123.** Options pour l'amélioration de l'efficacité: de meilleurs plans d'action et de moins en moins de réunions.

### **Dialogue de haut niveau CUA-Département d'Etat américain (HLD)**

**124.** Il a démarré en 2013 sur la base d'un protocole d'accord entre les deux organisations. Les dialogues de haut niveau se tiennent tous les ans, le plus récent a été en novembre 2017 à Washington, D.C.

**125.** Progrès au niveau du rôle de l'UA: la Commission de l'UA a contacté le groupe africain à Washington en préparation du dialogue de haut niveau. Les Américains n'organisent pas de sommets continentaux réguliers et le font rarement, de manière ad hoc aux niveaux des chefs d'Etat et des ministres.

**126.** Succès et défis de ce partenariat à ce jour: le partenariat n'est pas dirigé par les Etats membres. L'essentiel de la participation américaine en Afrique demeure bilatéral même s'ils ont été les premiers à ouvrir un bureau de représentation à l'UA. Les Etats-Unis ont élargi leur participation au niveau des CER. Ils ont autorisé à nouveau l'AGOA pendant dix ans.

**127.** Options pour l'amélioration de l'efficacité: Maintenir le Dialogue de haut niveau, tout en associant les Etats membres à sa préparation. Une option est d'inviter les Etats-Unis à organiser une séance d'information à l'un des Sommets de l'UA.

**128.** Il importe d'encourager l'administration américaine au partenariat et aux perspectives de coopération pour le développement de l'UA et des CER afin de promouvoir l'intégration régionale.

*Priorité 4A.4: Pour assurer la continuité et la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence, un accord de troïka entre les présidents sortants, actuel et entrant est établi. **A cet égard, le nouveau président sera choisi un an à l'avance;***

### **Etat de la mise en œuvre**

**129.** La troïka des présidents sortant, actuel et futur de l'Union a été établie en 2017. Cela a permis une transition sans heurt entre les Présidents de l'Union et a permis de préserver la mémoire institutionnelle.

### **Décisions à prendre**

**130.** Pour assurer la continuité de la troïka des présidents au cours de la prochaine période, la désignation du nouveau président devrait avoir lieu lors du sommet de janvier 2018.

### **Priorité 4B: Gestion opérationnelle**

*Priorité 4B.1: La Commission devrait entreprendre sans délai un audit professionnel des goulots d'étranglement bureaucratiques et des dysfonctionnements qui entravent la prestation des services.*

#### **Résumé des questions liées à la mise en œuvre:**

**131.** Au fil des années, un diagnostic considérable a été entrepris, et qui a permis d'identifier un ensemble de défis institutionnels communs clés:

- a) **Un faible niveau de responsabilisation et une mauvaise gestion**, aggravés par la mauvaise définition des rôles et des responsabilités et l'absence de délégation claire des pouvoirs aux niveaux politique et managériale;
- b) **Un manque de responsabilisation dans la gestion financière et budgétaire**, donnant lieu à une absence de budgets crédibles, une limitation des ressources et des résultats;
- c) **Des plates-formes limitées pour la coordination interne**, entraînant des duplications, des chevauchements et des gaspillages;
- d) **Une inefficacité administrative**, avec nécessité de séparer les fonctions administratives clés conformément aux meilleures pratiques internationales;
- e) **Mauvaise gestion des ressources humaines et faible niveau de développement du personnel** qui a eu un impact négatif sur la performance et l'efficacité du personnel.

**132.** Ces défis ont donné lieu à ce qui peut être appelé les **cinq problèmes cruciaux** qui doivent être abordés dans le cours du processus de réforme:

- fragmentation générale et incohérence des politiques;
- érosion du rendement et de l'efficacité du Département;
- rareté et gaspillage de ressources financières ;
- impunité administrative avec des possibilités limitées de sanctions ; et
- perte de moral et manque de motivation chez le personnel.

#### **Décisions à prendre:**

**133.** Une partie importante du programme de réforme administrative peut déjà être appliquée dans le cadre des pouvoirs et fonctions du président et du vice-président de la Commission de l'UA. À ce stade, aucune décision spécifique n'est requise par les organes politiques. Il est envisagé un plan d'action de réforme administrative visant à résoudre les problèmes identifiés dans le résumé ci-dessus.

#### **Recommandation**

**134.** Élaborer un plan d'action pour la réforme administrative afin de résoudre les problèmes identifiés dans le résumé ci-dessus. Des évaluations mensuelles doivent être fournies au président et au vice-président de la Commission de l'UA.

**Priorité 5: FINANCER DURABLEMENT L'UNION AFRICAINE AVEC APPROPRIATION TOTALE DES ÉTATS MEMBRES**

**135.** Il existe six propositions principales. Un projet de décisions est contenu dans l'Annexe 1 couvrant les questions sur lesquelles la décision de la Conférence est requise:

*Priorité 5.1: Le Comité des Dix Ministres des Finances assumera la responsabilité de la supervision du budget de l'UA et de la mise en œuvre du Fonds de réserve*

**Résumé des questions de mise en œuvre**

**136.** Trois questions clés de mise en œuvre découlent de cette décision:

- Quelle est la portée et le contenu du rôle et de la fonction de supervision du budget F10 + ?
- Comment le rôle envisagé du F10 + devrait-il être harmonisé avec celui des sous-comités existants du COREP?

*Un rôle de supervision budgétaire accru*

**137.** Une évaluation du processus budgétaire en cours a permis d'identifier 6 principales fonctions de supervision pour le F10 +, classée en deux grandes catégories:

- 1.** Composante 1: Une évaluation rétrospective des performances de l'exercice écoulé. Cela permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du budget à travers les fonctions de supervision suivantes:
  - déterminer l'écart entre les prévisions et les résultats réels ;
  - comparer les dépenses et le taux de réalisation des résultats; et
  - établir une base de référence pour le budget de l'exercice suivant.
- 2.** Composante 2: Processus budgétaire orienté vers l'avenir pour en assurer la crédibilité. Il comprendra les fonctions de supervision suivantes:
  - assurer la cohérence entre le budget et les résultats obtenus ;
  - assurer le lien entre les prévisions de recettes et l'accessibilité financière; et
  - veiller à ce que le budget proposé ne présente aucun risque d'insoutenabilité à long terme.

**Décisions à prendre:**

- la Conférence élargit le F10 + à F15 pour permettre la participation de 3 États membres de chacune des cinq régions ;
- la Conférence approuve la proposition d'harmonisation du rôle de supervision budgétaire par le F10 + avec celui des organes statutaires de contrôle du budget.

### **Recommandation de F10+ sur la façon d'entreprendre son rôle de supervision budgétaire en collaboration avec les organes dotés de fonctions de supervision budgétaire**

**138.** L'approche recommandée est que ces options reposent sur l'hypothèse que la Conférence approuve la proposition de déléguer ses pouvoirs et fonctions d'adoption budgétaire au Conseil exécutif qui organisera une session budgétaire annuelle pour adopter le budget. Au cours de la session budgétaire, le Conseil serait également composé des ministres des finances. Le Comité des Dix ministres des finances a recommandé ce qui suit :

- Que les sous-comités du COREP siègent conjointement avec le Comité technique du F10+ avant la soumission de ses recommandations au COREP. Le COREP soumettrait ses recommandations au comité des 10 Ministres des Finances en vue de l'examen et la transmission directe au Conseil exécutif.

*Priorité 5.2: Utilisation des fonds excédentaires du prélèvement de 0,2% de l'UA sur les importations admissibles*

**139.** La décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) de la Conférence stipulait ce qui suit: Les montants perçus sur la taxe seront automatiquement versés par l'administration nationale sur un compte ouvert à l'Union africaine auprès des banques centrales de chaque État membre pour transmission à l'UA **conformément à la contribution de chaque État membre.**

**140.** La décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de la Conférence stipulait ce qui suit: Après le financement du budget de l'Union africaine et du Fonds pour la paix, le solde du produit du prélèvement de 0,2% de l'UA sur les importations éligibles, **le Comité des 10 ministres des Finances devra envisager de placer les excédents dans un fonds de réserve pour les priorités continentales tel que décidé par la Conférence.**

**141.** Conformément à la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII), le Comité des F10 + et les Ministres des Finances de l'UA se sont réunis en août 2017 et ont évalué la proposition d'utilisation des fonds excédentaires provenant des États membres pour les transférer vers l'Union africaine pour des priorités continentales.

### **Recommandations de F10 + sur l'excédent:**

- Le transfert de tout excédent provenant de la perception du prélèvement à l'Union africaine serait prématuré à ce stade. Le F10 + a souligné la nécessité

d'accélérer les réformes financières et budgétaires prévues dans les décisions 605 et 635 et formulé plusieurs recommandations à cet égard.

- Tout excédent découlant de la perception du prélèvement de 0,2% devrait être utilisé pour les contributions mises en recouvrement par les États membres, conformément à la décision 605 de la Conférence de l'UA, ***tout surplus devant être conservé par les États membres de l'UA.***

### **Décision à prendre**

- Les Etats membres doivent conserver tout excédent des fonds excédentaires découlant du prélèvement conformément à la décision 605 de la Conférence de l'UA.

*Priorité 5.3: Le Comité des dix ministres des Finances élaborera un ensemble de «règles d'or» établissant des principes clairs de gestion financière et de responsabilisation*

**142.** Le F10+, a revu et adopté les règles d'or lors de sa réunion du 13 janvier 2018 à Kigali (Rwanda).

### **Résumé des questions liées à la mise en œuvre**

**143.** Les «règles d'or» sont les principes de base qui doivent être respectés pour l'UA afin d'assurer une budgétisation crédible et une gestion financière efficace. Les règles d'or définissent le rôle des États membres, des partenaires de la coopération et de la Commission de l'UA. Les règles aborderont un certain nombre de problèmes de responsabilité financière et budgétaire auxquels l'Union est confrontée. Ceux-ci comprennent: L'absence de budgets crédibles, de plafonds de dépenses et de revenus prévisibles; faibles pratiques de déclaration et d'autorisation des dépenses, manque de fiabilité et d'efficacité dans les flux de ressources et les transactions ; et l'urgence d'une gestion et d'une surveillance coordonnée.

### **Décisions à prendre:**

- le F10 + finalise les projets de règles d'or élaborés par les experts et les soumet à l'approbation de la Conférence de l'UA;
- la Conférence adopter les règles d'or basées sur les recommandations du Comité des F10+ ;
- la Conférence veille à ce que le Règlement financier de l'UA soit révisé pour incorporer les règles d'or d'ici juillet 2018.

*Priorité 5.4: Proposition de sanctions renforcées pour non-paiement des contributions prêtes à être débattues et adoptées*

**144.** Le Comité ministériel sur le barème des contributions est chargé de proposer un nouveau régime de sanctions à la Conférence de l'UA en janvier 2018. La sous-commission du budget du COREP a formulé des recommandations sur la révision



du régime des sanctions en vue de contribuer aux délibérations du Comité. Le Comité se réunira le 25 janvier 2018 pour examiner ces questions.

### Résumé des questions liées à la mise en œuvre:

**145.** Le régime de sanctions actuel est inefficace comme en témoigne le fait que les contributions des États membres de l'UA ne sont pas systématiquement effectuées à temps. Dans le cadre du régime de sanctions actuel, les non-paiements des États membres ne sont considérés comme défaillance que s'ils sont en retard de deux ans révolus. Cela a conduit à une tendance où environ 33% des contributions annuelles évaluées sont régulièrement en retard.

**146.** Le rapport de juin 2017 du Comité ministériel sur le barème des contributions:

- A exprimé la préoccupation que certains États membres ne s'acquittent pas de leur obligation en payant leurs contributions statutaires dans les délais avec une tendance persistante aux arriérés, une situation qui a un impact négatif sur la situation financière de l'Union.
- A précisé que l'objet de l'approche du Comité devrait être de contribuer à une dynamique plus crédible pour le recouvrement des contributions des États membres, étant donné que le succès de la réforme institutionnelle en cours de l'UA dépend de la réalisation de l'objectif d'assurer l'indépendance et l'autonomie financières de l'UA.
- A décidé que ce qui précède nécessiterait que le Comité procède à une analyse approfondie de la situation en tenant compte des préoccupations des États membres et fasse des recommandations aux organes politiques **lors du Sommet de l'UA, en janvier 2018**, suggère l'adoption d'une feuille de route pour les travaux du Comité pour les six prochains mois..

### Décisions à prendre:

- La Conférence, en vertu de ses pouvoirs à l'article 23 de l'Acte constitutif, adopte des propositions soumises par le Comité ministériel, visant à renforcer le régime actuel des sanctions en cas de non-paiement des contributions.

### Dispositions légales sur les sanctions

**147.** L'article 23 de l'Acte constitutif de l'UA énonce les dispositions pertinentes en matière de sanctions comme suit:

- Article 23 (i): La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout État membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, du droit de vote, du droit pour les ressortissants de l'État membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union;

## Régime de sanctions actuel pour non-paiement des contributions statutaires

**148.** Article 35 (1) Mandat et processus: La Conférence détermine, sur la base des recommandations du Conseil exécutif et du COREP ainsi que des informations fournies par la Commission, les sanctions à imposer conformément à l'article 23 (1) de l'Acte constitutif

### Dispositions régissant les sanctions actuelles

L'article 35 (2) dispose ce qui suit:

- (a) Lorsque le montant des arriérés s'élève à deux (2) ans des contributions dues et est inférieur à cinq (5) ans, la suspension du droit de l'État membre de:
- prendre la parole, voter, recevoir les documents réunions de l'Union ;
  - offrir d'abriter les sessions de la Conférence ou du Conseil exécutif ou de toute autre réunion de l'Union; et
  - présenter un candidat à une fonction ou un poste au sein de l'Union.
- (b) Lorsque le montant des arriérés s'élève à cinq (5) ans et plus des contributions dues, en plus des sanctions visées au paragraphe 2(a) du présent article, la suspension du droit de l'État membre de:
- faire renouveler les contrats d'emploi de ses nationaux ; et
  - bénéficier des fonds de l'Union pour de nouveaux projets dans l'État membre concerné.
- (c) Lorsqu'un État membre est frappé de sanctions pour le non-paiement de ses contributions, tel que décrit dans les paragraphes précédents, les sanctions peuvent être levées temporairement si l'État membre paie au moins 50% de ses arriérés de contribution, à condition que ce paiement soit effectué au moins trente (30) jours avant le début de la session du Conseil exécutif précédant celle de la Conférence.

Article 35 (3) stipule ce qui suit:

- (a) Lorsqu'un État membre est frappé de sanctions pour le non-paiement de ses contributions, tel que décrit dans les paragraphes précédents, les sanctions peuvent être levées temporairement si l'État membre paie au moins 50% de ses arriérés de contribution, à condition que ce paiement soit effectué au moins trente (30) jours avant le début de la session du Conseil exécutif précédant celle de la Conférence.

*La voie à suivre*

**149.** Le Comité ministériel a conclu que: *Il entreprendrait une révision du régime des sanctions en vue de son examen et de son adoption par le Sommet de l'UA en*

*janvier 2018, après un processus de large consultation à travers une série de réunions et avec l'expertise requise.*

**150.** Le Comité ministériel se réunira le 25 janvier 2018 en marge de la réunion du Conseil exécutif de janvier 2018. La Commission de l'UA, en sa qualité de Secrétariat du Comité, a élaboré des propositions pour soumettre à l'examen du Comité ministériel.

*Priorité 5.5: Le barème actuel des contributions devrait être révisé sur la base des principes de la capacité de payer, de la solidarité et du partage équitable de la charge pour éviter la concentration des risques.*

**151.** Le Comité ministériel sur le barème des contributions est mandaté pour proposer un nouveau barème au titre la période 2019-2021 à la Conférence de l'UA en janvier 2018. Le Comité s'est réuni en juillet 2017 et doit se réunir pour examiner les propositions pour un nouveau barème en marge de la réunion du Conseil exécutif du 25 janvier 2018. Les ministres des Finances se sont rencontrés en août 2017 et ont formulé des recommandations sur l'introduction de «plafonds» et de «minima» en vue de l'élaboration de ce nouveau barème. Conformément aux principes de veiller et un partage plus équitable des charges et de réduction de risque général.

#### **Résumé des questions liées à la mise en œuvre:**

**152.** Le barème actuel des contributions est problématique parce que la charge du budget de l'UA repose en grande partie sur quelques pays. Actuellement le financement repose sur les contributions de l'Algérie, de l'Égypte, du Maroc, du Nigéria et de l'Afrique du Sud qui contribuent chacun à hauteur de 9,6% du budget, suivis par l'Angola à 8%. En substance, 6 pays sont responsables de 56% du budget de l'Union. La forte dépendance vis-à-vis de ces quelques pays signifie que l'incapacité d'un ou deux d'entre eux à honorer leurs engagements peut entraîner de graves problèmes financiers pour l'Union, comme l'expérience l'a montré.

**153.** Pour relever ce défi, l'établissement du nouveau barème des contributions explore comment répartir le fardeau de manière plus générale et équitable en y introduisant des «plafonds» et des «minima» tout en maintenant les principes d'équité, de capacité de payer, de solidarité et d'appropriation.

#### **Décisions à prendre:**

**154.** La Conférence adopte un nouveau barème des contributions pour 2019-2021 sur la base de l'introduction des:

- a) «plafonds» pour les contributeurs de catégorie 1 afin de s'assurer qu'ils ne supportent pas une part disproportionnée de la charge de financement; et
- b) «minima» pour garantir qu'il existe un seuil minimum pour les contributions des États membres au budget de l'UA.

**Recommandations:** Le Comité ministériel devrait soumettre des recommandations à la Conférence.

*Priorité 5.6: Adoption de l'instrument juridique du Fonds pour la paix et nomination des membres du Conseil d'administration*

**155.** Le Fonds pour la paix a été créé en juin 1993 comme principal instrument de financement des activités de paix et de sécurité de l'Organisation de l'unité africaine. L'un des cinq piliers de l'Architecture africaine de Paix et de Sécurité, la base juridique du Fonds est énoncée à l'article 21 du Protocole sur le Conseil de Paix et de Sécurité.

*Décisions clés prises par la Conférence*

- Au cours de la 25<sup>ème</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Johannesburg, 2015, les États membres de l'UA ont décidé de prendre la responsabilité de financer à hauteur de 25% les opérations de paix à l'année 2020.
- Lors de la 27<sup>ème</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, à Kigali, en 2016, les États membres de l'UA ont décidé de ce qui suit :
  - Le Fonds de paix sera doté de 0,2 % du prélèvement ... soit un montant de 325 millions de dollars qui passera à 400 millions de dollars en 2020. Ce montant total sera prélevé sur les contributions égales de chacune des cinq (5) Régions de l'UA telles que définies dans les instruments pertinents.
  - Adopter les recommandations contenues dans le rapport du haut représentant pour le Fonds de paix prévoyant trois issues thématiques, à savoir la médiation et la diplomatie préventive, la capacité institutionnelle et les opérations de soutien de la paix, ainsi que des structures de gouvernance claires et une gestion de fonds indépendante.

*Progrès à ce jour*

**156.** La Conférence de juillet 2016 a approuvé les propositions du Haut représentant de l'UA pour redynamiser le Fonds pour la paix y compris les structures de gouvernance et a instruit le Président de la Commission de procéder à la mise en œuvre. Les propositions détaillées pour améliorer la gouvernance et les dispositions de responsabilisation du Fonds pour la paix ont été élaborées et présentées au Conseil de Paix et de sécurité en mai 2017. La proposition a été approuvée par le CPS en mai 2017, suivie du Conseil exécutif et de la Conférence en juillet 2017. Un instrument du Fonds pour la paix codifiant la gouvernance améliorée et les arrangements a été élaboré et examiné par le Conseiller juridique de l'UA en août 2017 et est prêt pour adoption.

**157.** Le président de la Commission a entamé des consultations avec les doyens régionaux sur l'identification des membres africains du Conseil d'administration. Il n'y avait pas de nouvelles implications financières associées à l'adoption de l'instrument

puisque les coûts financiers de la structure de gestion proviendront de \$400m déjà approuvés par la Conférence en juillet 2016. Les propositions structurelles pour la création du Secrétariat du Fonds pour la paix seront examinées dans le cadre du processus de réforme en 2018.

**158.** La réunion du F10+ a pris note du fait qu'en 2017 les Etats membres avaient apporté une contribution de \$29,5m (45%) de la Cible de l'Année 1 pour le Fonds et ont recommandé que l'instrument du Fonds pour la paix de la Conférence soit adopté en janvier 2018 pour assurer une supervision adéquate et des structures de responsabilisation sont en place.

#### **Décisions à prendre:**

- La conférence adopte l'instrument juridique du Fonds de la paix au Sommet de janvier 2018.

#### **V. MECANISME GARANTISSANT LA MISE EN ŒUVRE DE DECISIONS JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTES**

**159.** Le mécanisme de sanctions actuel devrait être renforcé et appliqué. Cela inclurait l'examen de la possibilité de subordonner la participation aux délibérations de l'Union africaine à l'adhésion aux décisions du Sommet.

**160.** Le président Paul Kagame fera des recommandations sur un mécanisme garantissant que les décisions et engagements juridiquement contraignants sont mis en œuvre par les États membres.

#### **Contexte**

**161.** Ces deux décisions de réforme visent à remédier à l'incapacité chronique de réexaminer les décisions de l'UA qui ont donné lieu à une crise de mise en œuvre. La résolution de cette crise de mise en œuvre est au cœur des recommandations de réforme adoptées par la Conférence en janvier 2017 et constituera un test critique pour la crédibilité de l'organisation.

**162.** A cet égard, le rapport du Président Kagame de janvier 2017 à la Conférence sur les réformes institutionnelles de l'UA a noté ce qui suit:

*La Conférence a adopté plus de 1 500 résolutions. Pourtant, il n'est pas aisé de déterminer combien de celles-ci ont effectivement été mises en œuvre. En ne parvenant systématiquement pas de suivre la mise en œuvre des décisions que nous avons prises, le signal a ainsi été envoyé qu'elles n'ont pas d'importance ...*

*Étant donné que de nombreuses décisions antérieures ont été adoptées mais ne sont pas mises en œuvre, il est temps de chercher à établir un mécanisme différent qui nous contraigne formellement et juridiquement à agir sans délai, et nous oblige à rendre compte des résultats.*

*Quel que soit le prix à payer pour le non-respect, il sera bien moindre que le prix énorme à ne rien faire, que tous les Africains payent depuis très longtemps.*

**163.** Dans cet esprit, le résultat de la réforme devrait être une Union africaine qui prend peu de décisions qui sont pleinement mises en œuvre, plutôt que de continuer avec la pratique actuelle consistant à prendre de nombreuses décisions qui sont partiellement ou pas du tout mises en œuvre.

**164.** Dans le même temps, il est largement reconnu que le régime de sanctions actuel, en ce qui concerne le paiement des contributions des États membres et le non-respect des décisions et des politiques de l'UA, n'est pas assez ferme pour assurer le respect.

### **Champ d'application de la réforme**

**165.** Le processus de réforme sera donc axé sur l'élaboration de propositions visant à améliorer ce qui suit:

- la qualité du processus de prise de décision ;
- le contrôle et le suivi des décisions ;
- les sanctions à appliquer en cas de non-respect des décisions et politiques de l'Union.

### **Dispositions légales**

#### *L'Acte constitutif*

- Article 9(1)(e): Les pouvoirs et les attributions de la Conférence sont **d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union**, ainsi que de **veiller à leur application par tous les États membres** ;
- Article 13(2): Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. **Il examine les questions dont il est saisi et contrôle la mise en œuvre des politiques** arrêtées par la Conférence.
- Article 15(b): Les comités techniques spécialisés assurent **le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions** prises par les organes de l'Union.

**166.** Il est important de noter ce qui suit:

- Seule la Conférence a le pouvoir de **contrôler la mise en œuvre des politiques et des décisions et d'en assurer le respect** ;
- Le Conseil exécutif n'a que le pouvoir de contrôler la mise en œuvre des **politiques** ; et

- Les Comités techniques spécialisés (CTS) ont uniquement le pouvoir de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des **décisions**.

#### *Le Règlement intérieur du Comité des représentants permanents*

- Article 4(1)(i): Examine les rapports sur la mise en œuvre du budget de l'Union.
- Article 4(1)(l): Examine les rapports sur la mise en œuvre des politiques et décisions ainsi que des accords adoptés par le Conseil exécutif.

#### *Statuts de la Commission*

- Article 3(2)(g): Coordonne et contrôle la mise en œuvre des décisions **des autres organes de l'Union**, en étroite collaboration avec le COREP, et fait régulièrement rapport au Conseil exécutif ;
- Article 3(2)(h): Aide les États membres à mettre en œuvre les programmes et politiques de l'Union...

### **Les dispositions légales concernant les décisions de l'UA**

**167.** L'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence de l'UA prévoit deux types de décisions contraignantes :

- **Les règlements** : Ils sont directement applicables dans tous les États membres qui doivent prendre toutes les mesures appropriées pour leur mise en œuvre.
- **Les directives**: Elles sont adressées à un État membre ou à l'ensemble des États membres, aux groupements et aux individus. Elles ont un caractère obligatoire pour les États membres pour ce qui est des objectifs à atteindre, tandis que les autorités nationales ont le pouvoir de déterminer la forme et les moyens à utiliser pour leur mise en œuvre.

**168.** Ces décisions ont un caractère obligatoire à l'égard des États membres, des organes de l'Union et des CER.

### **Les dispositions légales concernant les sanctions en cas de non-respect des décisions et des politiques**

**169.** L'article 23 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) énonce les dispositions pertinentes de l'UA en matière de sanctions :

- Article 23 (2): En outre, tout État membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres États membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

## Sanctions en cas de non-respect des décisions et des politiques

*Quelle catégorie de décisions relèverait du régime des sanctions?*

- L'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence de l'UA stipule que: La non-application des **règlements** et des **directives** est passible des sanctions appropriées, conformément à l'article 23 de l'Acte constitutif.
- L'article 34 (i) stipule que : Les règlements et les directives sont automatiquement applicables trente (30 jours) après la date de leur publication au « *Journal officiel de l'Union africaine* » ou à la date spécifiée dans la décision.
- L'article 34 (ii) stipule que: Les règlements et directives ont un caractère obligatoire à l'égard des États membres, des organes de l'Union et des CER.

L'article 36 (1-4) stipule ce qui suit:

- La Conférence approuve, sur recommandation du Conseil exécutif, l'imposition de sanctions en vertu de l'article 23 (2) de l'Acte constitutif, à l'encontre d'un État membre qui, sans une cause valable et raisonnable, ne respecte pas les décisions et les politiques de l'Union.
- Ces sanctions peuvent comprendre le déni des liaisons de transport et de communication avec les autres États membres et autres mesures à caractère politique et économique à déterminer par la Conférence.
- Lorsqu'elle prend une décision à cet effet, la Conférence donne à l'État membre concerné un délai pour respecter les décisions et les politiques, et indique quand le moment où, à défaut du respect de cette décision, le régime des sanctions prévu à l'article 23 (2) de l'Acte constitutif et au présent article sera mis en œuvre.
- Les États membres sous sanction peuvent exposer leurs situations à la Conférence.

## Principaux défis et enjeux

**170.** En ce qui concerne les dispositions existantes, l'article 36 (1-4) du Règlement intérieur de la Conférence ne fournit pas de plus amples détails sur les dispositions de l'article 23 (2) de l'Acte constitutif. D'autres orientations d'appui pourraient être nécessaires afin de donner un effet significatif à l'application de sanctions liées au non-respect des décisions et des politiques de l'UA.

## *Propositions pour la mise en œuvre de la réforme*

**171.** S'appuyant sur les textes légaux existants, l'Acte constitutif et les Règlements intérieurs, un mécanisme a été proposé.



172. Quatre mesures spécifiques ont été proposées:

I

a) *Délimiter les rôles de chaque sphère de prise de décision*

173. Il semble y avoir une différenciation assez limitée des types de décisions prises au niveau de la Conférence, du Conseil exécutif et du COREP, dans ce sens que les Organes prennent régulièrement les mêmes décisions. Cet état de choses contribue à réduire leur efficacité globale avec pour conséquence des ordres du jour surchargés pendant les sommets. Conformément aux dispositions actuelles de l'Acte constitutif et celles pertinentes du Règlement intérieur, et dans le but d'améliorer les méthodes de travail et l'efficacité de l'Union dans leur globalité, il est recommandé de :

- La Conférence devrait adopter des **décisions axées sur les politiques et les stratégies**, en fonction des priorités à portée continentale ;
- Le Conseil exécutif devrait prendre des décisions **opérationnelles et liées à leur mise en œuvre**.

b) *Veiller à une catégorisation appropriée des décisions prises*

174. L'article 33 du Règlement intérieur établit une catégorisation claire des types de décisions, y compris en prévoyant deux types de décisions contraignantes - les directives et les règlements qui sont automatiquement applicables dans les 30 jours (article 34 I). Le Règlement intérieur dispose en effet que le type de décision prise devrait être explicitée.

175. En dépit de ces dispositions, la pratique courante veut que la Conférence et le Conseil exécutif prennent des «décisions» sans préciser à l'avance: (i) quel type de décision est prise, et (ii) quelles sont les obligations qu'elles renferment en termes d'applicabilité et de respect. La catégorisation des décisions est généralement un exercice *ex post facto* entrepris après que la décision a déjà été prise.

176. Cette pratique rend difficile l'application de sanctions en cas de non-application des décisions ou des politiques de l'UA.

177. Par conséquent, nous recommandons l'application stricte de l'article 33 afin de garantir que toute décision à prendre par les organes délibérants (i) est convenablement catégorisée à l'avance, le type de décision prise étant explicitement énoncé dans la décision elle-même, et (ii) indique les délais d'application.

178. L'adoption d'une telle pratique devra réduire le nombre de décisions prises chaque année et améliorer également la qualité de la prise de décision, car cette nouvelle approche nécessitera une meilleure préparation et une meilleure consultation sur les décisions, en particulier celles juridiquement contraignantes.

c) *S'assurer que l'incidence des décisions sur les ressources est énoncée*

179. L'incidence financière et d'autres ressources occasionnées par toute décision prise devraient être énoncées dans le cadre de celle-ci. Lorsqu'il n'existe pas de telle

incidence, il importera d'inclure une simple disposition indiquant que la décision est «sans effet sur les ressources».

*d) Renforcer les capacités du Bureau du Conseiller juridique*

**180.** Il importe de renforcer les capacités du Bureau du Conseiller juridique afin de garantir qu'il possède d'excellentes aptitudes rédactionnelles et en traduction des textes juridiques pour traiter les diverses questions relevant de son domaine. Il est envisagé d'effectuer un audit des compétences et des capacités du Bureau du Conseiller juridique dans le cadre de l'examen des effectifs proposé par la Conférence de l'UA dans sa Décision de réforme de janvier 2017.

**A. Renforcement des capacités de suivi et de contrôle au niveau de la Commission**

**181.** Il est recommandé ce qui suit:

*a) Renforcer les capacités de coordination et de suivi au sein du Bureau du président de la Commission de l'UA en mettant l'accent sur les fonctions suivantes :*

- Communication et Information
- Suivi
- Relance
- Rapports (compte rendu)
- Liaison avec les États membres, les organes de l'UA et les départements de la CUA

**182.** Il existe deux options:

- i) Option 1: Renforcer le Bureau du Secrétaire général (déjà placé au sein du Bureau du président).
- ii) Option 2: Établir une nouvelle structure de suivi et de contrôle au sein du Bureau du président.

**B. Renforcement des capacités nationales en matière de suivi de l'exécution des décisions**

**183.** Pour que cette proposition soit opérante, il faudra également s'engager à renforcer la capacité de mise en œuvre et de compte rendu au niveau des États membres. Il importe ainsi de mettre sur pied des points focaux dans les États membres sur la mise en œuvre des décisions et les rapports (compte rendu).

**C. Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des décisions et des politiques sont désormais un aspect essentiel dans le fonctionnement de la Conférence, du Conseil exécutif, du COREP et de la CUA.**

**184.** Ceci se traduit de la manière suivante :

- tenue de réunions mensuelles entre la CUA et le COREP pour examiner l'état de la mise en œuvre des décisions ;
- tenue d'une réunion d'une réunion de coordination pour une revue à mi-parcours en juin/juillet, de l'état de la mise en œuvre des décisions ;
- examen semestriel par le Conseil exécutif de l'état de la mise en œuvre des décisions et des politiques ;
- Sommet de janvier – Revue de l'état de la mise en œuvre et prise des décisions sur leur application.

***D. Renforcement du régime des sanctions pour non-application des décisions et des politiques de l'UA***

**185.** L'article 23 (2) confère à la Conférence les pouvoirs d'envisager des sanctions.

**186.** Il est recommandé l'application de mesures de sanction pour non-paiement des contributions prévues à l'article 23 (1) de l'Acte constitutif sur la non-application des décisions et des politiques.

**187.** Cela inclurait l'application des mesures suivantes: Refus du droit de prendre la parole lors des réunions, de voter, de présenter des candidats à tout poste ou emploi au sein de l'Union ou de bénéficier de toute activité ou engagement de l'Union.

**188.** S'il est opérationnalisé, ce mécanisme permettra à l'UA de relever nombre de défis liés à la mise en œuvre des décisions.

**189.** En l'absence d'un mécanisme juridictionnel de contrôle de la mise en œuvre des décisions de l'Union. Le mécanisme proposé repose sur un contrôle politique par la Conférence, le Conseil exécutif et les CTS. Ce sont ces organes qui ont mandat pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et des politiques et, dans le cas de la Conférence, pour prendre des sanctions en cas de non application des décisions.

**190.** L'expérience d'autres organes intergouvernementaux a montré que le contrôle politique comporte des limites, les Etats étant réticents à sanctionner d'autres Etats en cas de non application des décisions. D'où le recours à des mécanismes de contrôle juridictionnel. Il est ainsi vivement recommandé que la Cour de justice de l'Union africaine dont le Protocole est déjà en vigueur soit opérationnalisée pour assumer ces fonctions de contrôle juridictionnel.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Assembly Collection

---

2018-01-29

# Progress Report on the Implementation of Decision Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) on the African Union (AU) Institutional Reform

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9013>

*Downloaded from African Union Common Repository*